

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 12 juillet 2019

à Chaumont

Sommaire des délibérations

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus **(pas de délibérations)**
2. Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat
3. Ajustement technique de certains ratios d'avancement de grade
4. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : responsable adjoint en charge de la tarification, assistant de service social, référents Aide Sociale à l'enfance

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

5. Haute-Marne Numérique - Proposition de modification des prestations du catalogue des services et tarifs
6. Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville de LANGRES (ancienne BSMAT à LANGRES)

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

7. Demande de subvention de la Commune de Vouécourt dans le cadre de la création d'un commerce multiservices, d'un gîte et d'un logement communal
8. Fonds d'aménagement local (FAL) Cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 3, Langres, Nogent, Saint-Dizier 1, Saint-Dizier 3, Wassy
9. Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) - Attributions de subventions
10. Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

V^e COMMISSION **Environnement et tourisme**

11. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
12. Espaces naturels sensibles - Attribution d'une aide pour la plantation d'une haie
13. Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagés par la sécheresse 2018 : attribution de subventions
17. Projet Animal'Explora

VI^e COMMISSION **Vie collégienne et e-administration**

14. Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général et aux établissements agricoles privés - Année 2019

VII^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

15. Subventions à caractère social et humanitaire au titre de l'année 2019

VIII^e COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

16. Aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle	N° 2019.07.2
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le Département à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivités	Date de demande d'adhésion
Commune d'Aprey	28/02/2019
Commune de Chamouilley	06/03/2019
Commune de Froncles	07/03/2019
Commune de Longchamp-Lès-Millières	23/04/2019
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	24/01/2019
Commune de Richebourg	19/03/2019
Commune de Rouécourt	26/12/2018
Groupeement Syndical Forestier de Cirmont	03/05/2019
Syndicat des Eaux de Confevron	31/01/2019
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	22/02/2019
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays Nogentais	03/06/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement, Mobilité, Formation et Relations Sociales	N° 2019.07.3
OBJET : Ajustement technique de certains ratios d'avancement de grade	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif, notamment les articles 19 à 21 et 30,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil général du 20 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grades des catégories A et B,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- **de fixer** les ratios applicables pour l'avancement de grade au sein de ces cadres d'emplois ainsi qu'il suit :
 - **100 %** du nombre d'agents promouvables pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de première classe
 - **50 %** du nombre d'agents promouvables pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - **100 %** du nombre d'agents promouvables pour l'accès au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,
 - **50%** du nombre d'agents promouvables pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif hors classe
 - **100%** du nombre d'agents promouvables pour l'accès au grade d'ingénieur principal

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular official stamp.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement, Mobilité, Formation et Relations Sociales	N° 2019.07.4.A
OBJET : Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel : responsable adjoint en charge de la tarification	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2°,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que malgré la déclaration de vacance de poste, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 21 mars 2019,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de **responsable adjoint en charge de la tarification**, au sein du service administratif et financier du pôle Solidarités avec comme résidence administrative le bâtiment Issartel du Conseil départemental de la Haute-Marne à Chaumont.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur de la tarification, de la gestion financières et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service administratif et financier, l'agent est chargé d'animer la mission de la tarification (3 ETP), en lien avec les directeurs de la direction générale adjointe du pôle solidarités mais aussi des partenaires extérieurs dont l'agence régionale de santé (ARS) pour les organismes à compétence conjointe, les établissements et services pour personnes âgées/personnes handicapées, les établissements et services de l'enfance et services d'aide à domicile (ESSMS). Il a en charge les missions suivantes :

- Elaborer et suivre les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les responsables d'établissements et service ;
- Instruire les demandes d'autorisation (création, extension, transformation, appel à projet)
- Suivre et contrôler, mettre en œuvre la tarification ;
- Suivre, contrôler et analyser les états prévisionnels des recettes et des dépenses (EPRD) et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) ;
- Gérer le contentieux de la tarification.

Il doit également remplir les missions complémentaires suivantes :

- En lien avec le responsable adjoint en charge de la comptabilité, participer à l'élaboration du budget et la liquidation des dépenses d'aides sociales par la communication des éléments liés à la tarification et la contractualisation ;
- Piloter les indicateurs, tableaux de bord, bilans et statistiques (logiciel « Solatis » et système d'information géographique) ;
- Participer à l'analyse des besoins, à l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux.

Sous réserve de nécessité de service, toute autre mission ponctuelle en rapport avec le poste pourra vous être demandée.

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 669 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement, Mobilité, Formation et Relations Sociales	N° 2019.07.4.B
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : assistant de service social au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2°,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que malgré la déclaration de vacance de poste, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 15 mai 2019,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'assistant de service social**, au sein de la Circonscription d'Action Sociale de Chaumont du pôle Solidarités avec comme résidence administrative le bâtiment Issartel du Conseil départemental de la Haute-Marne à Chaumont.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur social et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription, l'assistant(e) de service social contribue aux missions de prévention et de protection de l'enfance dans le cadre de ses compétences spécifiques et des orientations définies par la direction de la solidarité départementale. Il a en charge les missions suivantes :

- Evaluer les informations préoccupantes,
- Procéder à un accompagnement médico-social renforcé des familles,
- Mettre en place et suivre les mesures d'aides éducatives à domicile,
- Mettre en place des accueils provisoires et des mesures alternatives au placement,
- Procéder à des signalements,
- Réaliser le suivi global des familles naturelles,
- Contribuer à l'élaboration du projet personnalisé pour l'enfant et à sa mise en œuvre,
- Elaborer et participer aux projets d'actions collectives innovantes,
- Réaliser des enquêtes dans le cadre de la procédure d'adoption.

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :
Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement, Mobilité, Formation et Relations Sociales	N° 2019.07.4.C
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : assistant de service social au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2°,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que malgré la déclaration de vacance de poste, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 17 mai 2019,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'assistante de service social**, au sein de la Circonscription d'Action Sociale de Saint-Dizier du pôle Solidarités avec comme résidence administrative la Circonscription d'Action Sociale de Saint-Dizier du Conseil départemental de la Haute-Marne

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur médico-social et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription, l'assistant(e) de service social intervient, au sein de l'équipe cohésion sociale sur une aire géographique déterminée. Il/elle accompagne les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie. Il a en charge les missions suivantes:

- Accueillir du public en entretien individuel, dans le cadre de visites à domicile ou de permanence
- Conseiller et évaluer la situation
- Orienter si nécessaire vers les professionnels de la circonscription d'action sociale ou vers les partenaires
- Réaliser l'accompagnement social des familles
- Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs médico-sociaux
- Déterminer et suivre des objectifs des accompagnements, en complémentarité avec les professionnels de la circonscription d'action sociale et des partenaires
- Soutenir la parentalité et protection de l'enfance
- Recueillir et évaluer des informations préoccupantes relatives aux mineurs, réalisation d'enquêtes sociales
- Intervenir auprès des enfants confiés et des familles, dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance, en collaboration avec les professionnels de la circonscription d'action sociale (responsable, référents ASE, PMI) et les partenaires.
- Elaboration et participation aux projets d'actions collectives
- Analyser les besoins sociaux de son secteur et développement du travail pluridisciplinaire et du partenariat local
- Mener des actions de formation auprès de professionnels du secteur social (aides ménagères, techniciennes d'intervention sociale et familiale, ...)

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement, Mobilité, Formation et Relations Sociales	N° 2019.07.4.D
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels : réfèrent Aide Sociale à l'enfance	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2°,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmées dans les domaines recherchés,

Considérant que malgré la déclaration de vacance de poste, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 14 février 2019,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **de référent Aide Sociale à l'Enfance**, au sein de la Circonscription d'Action Sociale de Saint-Dizier du pôle Solidarités avec comme résidence administrative la Circonscription d'Action Sociale de Saint-Dizier du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur social et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier le/la référent(e) aide sociale à l'enfance intervient auprès des enfants confiés et de leurs familles et participe aux missions de prévention. Il a en charge les missions suivantes

- Suivre l'enfant confié, dans le cadre d'une mesure de placement ou d'une mesure d'ASDJ,
- Elaborer et mettre en place et suivi du projet pour l'enfant,
- Accompagner de l'enfant sur son lieu de placement ou dans sa famille,
- Organiser et gérer des droits de visite avec les parents,
- Etablir des rapports réguliers sur l'évolution de la situation,
- Proposer et animer d'activités éducatives individuelles et collectives,
- Elaborer et suivre des objectifs d'accompagnement fixés avec la famille,
- Suivre les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur,
- Organiser du travail (temps complet / non complet / horaires).

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 327 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :
Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction des Infrastructures du Territoire Service Haute-Marne Numérique	N° 2019.07.5
OBJET : Haute-Marne Numérique - Proposition de modification des prestations du catalogue des services et tarifs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 16 octobre 2009 approuvant le plan Haute-Marne Numérique,

Vu la délibération du Conseil général en date du 22 octobre 2010 adoptant le catalogue des services et tarifs,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la III^e commission réunie le 17 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées au catalogue des services et des tarifs ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats à intervenir avec les opérateurs et les usagers du réseau Haute-Marne Numérique.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

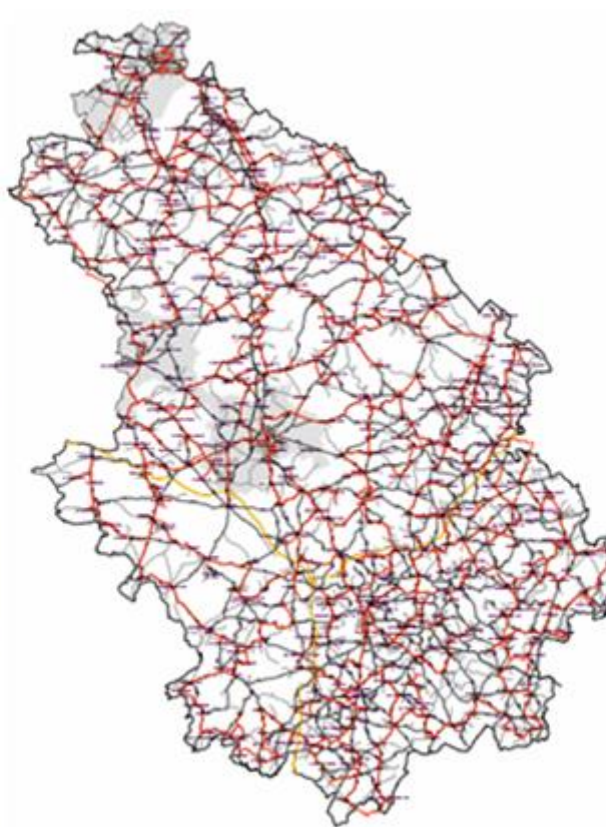


Nicolas LACROIX



Haute Marne Numérique

Réseau d'initiative publique Haute Marne Numérique



Catalogue des services et des tarifs

Contrats de service types

Tableau de suivi des mises à jour du catalogue

Délibérations de l'assemblée départementale	Portée de la délibération (articles modifiés)
22 octobre 2010	Approbation du catalogue initial
28 janvier 2011	Articles 2, 3 et 8
14 octobre 2011	Article 8
22 mars 2013	Tous les articles et nouvel article 6bis
20 septembre 2013	Articles 5, 6, 6 bis et nouvel article 6ter
18 octobre 2013	Article 6 et 8
13 juin 2014	Article 6
29 mai 2015	Article 2 et 3
13 Mai 2016	Modification 6bis
Janvier 2017	Modification 6bis
septembre 2017	Modification 4, 6, 6bis Création 8, 8bis et 8ter
décembre 2018	Actualisation des services et tarifs en intégrant les prestations nécessaires au déploiement du réseau FttH.
Juillet 2019	Modification 2, 7 et 8

	Page
1 – DEFINITIONS	4
2 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	5
3 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	6
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE	7
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH	8
6 – SERVICE DE LOCATION DE LIAISON FIBRE OPTIQUE HORS FTTH	9
7 – SERVICES DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'ALIMENTATION D'UN RESEAU FTTH	10-16
8 – SERVICE D'HEBERGEMENT	17-18
9 – FORFAITS DESTINES A LA DETECTION DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	19
10 – FORFAITS MAINTENANCE LIES A LA REPARATION DES FOURREAUX DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	20
11 – FORFAIT INTERVENTION SUITE SIGNALISATION D'UNE INTERRUPTION DE SERVICE D'UN LIEN DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	21
12 – PRESTATIONS D'ETUDE	22
13– CONDITIONS GENERALES	23 - 28
14 – CONTRATS DE SERVICES TYPES	29

« **H M N** » : Haute Marne Numérique, réseau initiative publique dont l'infrastructure de génie civil totalement souterraine compte 2000 km et est composée de 2 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ce réseau dessert la totalité des communes « clocher » du département. Plus de 2500 km de câbles fibre optique de type G652D sont posés dans les fourreaux et fournissent des services de télécommunications et d'Internet aux usagers. Des ressources optiques sont également disponibles pour alimenter le réseau FTTH.

« **FTTH** » : Fiber To The Home, réseau 100% fibre optique du point opérateur jusqu'au logement de l'utilisateur.

« **Local d'hébergement** » : Site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« **Point de présence opérateur** » : Répartiteur implanté en Haute-Marne dans lequel l'utilisateur dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'utilisateur et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'utilisateur).

« **Site d'extrémité du réseau** » : Local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en co-localisation distante.

« **Site de téléphonie mobile** » : Chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'utilisateur.

« **Usager** » : Opérateur utilisateur d'un service.

« **Liaison optique** » : mise à disposition d'une ou deux fibres optiques entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (mono fibre ou paire de fibres suivant contrat).

« **Sécurisation par boucle plate** » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un utilisateur localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'utilisateur ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« **Point de livraison** » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'utilisateur.

« **FAS** » : **Frais d'Accès au Service** : comprend l'ensemble des frais liés à la commande d'un service, de la demande de l'utilisateur jusqu'à sa mise à disposition.

« **FAR** » : **Frais d'Accès au Réseau** : ensemble des coûts nécessaires pour raccorder l'utilisateur au(x) réseau(x) existant(s), comprenant les travaux de génie civil, de câblage et les frais s'y référant.

« **HO** » : **Heures Ouvrables** = 8h – 18h du lundi au samedi hors jours fériés.

« **HNO** » : **Heures Non Ouvrables** = 18h – 8h du lundi au samedi, dimanche et jours fériés.

« **GTR** » : **Garantie du Temps de Rétablissement**. En fonction du contrat ou option choisi, elle s'applique sous 4h, 8h ou 24h, en HO ou HNO. La GTR débute à l'heure de prise de signalisation par l'accueil du service HMN (téléphone ou mail)

1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 8 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa mise en service. Il est reconductible expressément par l'envoi d'un courrier ou d'un mail et par période d'une année.

3 - Tarifs

Les frais de mise en service sont gratuits. Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement du conseil départemental, le raccordement optique du (des) site(s) opérateur est (sont) de sa responsabilité ou réalisé(s) sur devis par les services du conseil départemental.

Redevance annuelle :

Nombre de lignes raccordées sur le site	Montant de la redevance annuelle
N < 50 lignes	600 € HT
49 lignes < N < 99 lignes	800 € HT
99 lignes < N < 199 lignes	1100 € HT
199 lignes < N < 449 lignes	1600 € HT
449 lignes < N < 999 lignes	2500 € HT
A partir de 1000 lignes	8000 € HT

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 1100€/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700€/an/liaison*
---	---

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'équipement xDSL du NRA nommé au contrat.

3- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET D' HEBERGEMENT

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement pour l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'utilisateur au sein du site NRAZO d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre le point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau, secourue par batteries pour répondre aux coupures de courant de durée inférieure à 4 h.
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 8 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24 ;

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 3 ans et reconductible expressément par l'envoi d'un courrier ou d'un mail. A sa résiliation, la facturation sera proratisée au mois, tout mois engagé restant dû.

3- Tarifs

Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement du conseil départemental, le raccordement optique du site opérateur amont est de sa responsabilité ou réalisé sur devis par les services du conseil départemental. Les frais de mise en service sont gratuits.

3-1 Service de connectivité optique et d'hébergement dans un NRAZO ou NRADEG

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

Durée d'engagement	-	3 ans
Frais d'Accès au Service FAS	-	0 €
	Nombre total de lignes au NRA	Redevance annuelle
Redevance annuelle par NRA comprenant la mise à disposition de 2 fibres du NRA de rattachement au NRAZO OU NRADEG desservis et l'hébergement nécessaire à l'accueil des équipements xDSL de l'opérateur	supérieur à 499 De 200 à 499 De 100 à 199 De 50 à 99 Inférieur à 50	3000€ ht* 2200€ ht* 1600€ ht* 1200€ ht* 900€ ht*

Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR4H 24/24 7/7 900€/an/liaison NRAZO* GTR8H 24/24 7/7 500€/an/liaison NRAZO*
---	--

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte des équipements xDSL du NRA nommé au contrat.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

3-2 Service de connectivité optique et d'hébergement dédié à l'interconnexion des réseaux publics entre départements.

Ce service est réservé à la connectivité interdépartementale des réseaux d'initiative publique. Les sites d'hébergement d'équipements actifs disposent de l'énergie secourue. La distance entre les 2 extrémités du réseau HMN n'excédera pas 100 km

Durée d'engagement	3 ans
Frais d'Accès au Service FAS	0 €
Redevance annuelle comprenant la mise à disposition de 2 fibres entre 2 bâtiments ou armoires HMN et d'un hébergement de 2 U à chaque extrémité pour accueillir les équipements actifs de la collectivité	3000€ ht

Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR4H 24/24 7/7 1000€/an/liaison GTR8H 24/24 7/7 600€/an/liaison
---	---

4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique composée d'1 fibre entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 8 heures en Heures Ouvrables ; ce service s'applique du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 hors jours fériés.
 - o dans les 24 h en heures non ouvrables ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

L'utilisateur doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. Il est reconductible expressément par l'envoi d'un courrier ou d'un mail et par période d'une année.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €	750 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Redevance annuelle de la liaison pour 1 fibre optique	2.5 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
Redevance annuelle de la liaison pour 2 fibres optiques	4 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
Seuil minimum de la redevance annuelle	800 €* pour 1 fibre 1400 €* pour 2 fibres		
Plafond de la redevance annuelle	3 000 €* pour 1 fibre 5000 €* pour 2 fibres		

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 1100€/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700€/an/liaison*
--	---

**Somme des populations légales 2014 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte du site de téléphonie mobile nommé au contrat

5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et un client final de l'utilisateur non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 8 heures en Heures Ouvrables ; ce service s'applique du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 hors jours fériés.
 - o dans les 24 h en heures non ouvrables ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. Il est reconductible expressément par l'envoi d'un courrier ou d'un mail et par période d'une année.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €*	750 €*	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre < 4000 m	Pour 1 fibre optique 700 €* Pour 2 fibres optique 1000 €*		
Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre > 4000 m	Pour 1 fibre optique 1400 €* Pour 2 fibres optique 2000 €*		

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 1100€/an/liaison GTR24/24 7/7 8H 700€/an/liaison
--	---

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

Les travaux (chemin de câbles, tubage en faux plafond...) à réaliser à l'intérieur des bâtiments et locaux sont à la charge de l'utilisateur. La maintenance des conduites et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire des lieux.

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'entreprise nommée au contrat.

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre deux points de présence opérateur désignés par l'utilisateur ;
- la construction éventuelle des raccordements aux extrémités ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 8 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h en HNO ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

2- Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. Il est reconductible expressément par l'envoi d'un courrier ou d'un mail et par période d'une année.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

3-1 Tarification à la longueur réellement empruntée (distance maximale entre les 2 extrémités de 10 km) :

Cette prestation s'applique au mètre linéaire pour les liens dont la distance maximale entre les deux extrémités est de 10 000 m.

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €	750 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison par mètre linéaire et par fibre**	0.80€*	0,60 €*	0,30 €*

** Seuil minimum de redevance annuelle = 600€

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 0.20€/ml/liaison GTR24/24 7/7 8H 0.10€/ml/liaison
---	--

3-2 Tarification à la longueur Vol d'Oiseau (applicable si la longueur du câble optique entre les 2 extrémités est supérieure à 10 km) :

Cette prestation s'applique pour les liens dont la distance entre les deux extrémités est supérieure à 10 000 m.

- Cette offre est limitée à l'interconnexion de deux sites techniques d'un opérateur.
- La longueur minimale du lien est de 10 km.

Durée d'engagement		1an	3 ans	5ans
Frais d'Accès au Service FAS		1.500€	750 €	0
Frais d'Accès au Réseau FAR		Sur devis	Sur devis	Sur devis
Abonnement annuel de la liaison (prix par kilomètre indivisible avec un montant minimal de 3000€ ht pour 1 fibre et 4000€ ht pour 2 fibres)	Pour 2 fibres Pour 1 fibre	400 €* 250 €*	400 €* 250 €*	400 €* 250 €*

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 200€/km/liaison GTR24/24 7/7 8H 100€/km/liaison
---	--

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N – 1 sur la base du linéaire mesuré par le Conseil Départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

Les travaux (chemin de câbles, tubage en faux plafond...) à réaliser à l'intérieur des bâtiments et locaux sont à la charge de l'utilisateur. La maintenance des conduites et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire des lieux.

A Réseau de collecte : desserte d'un Nœud de Raccordement optique

Ce service a pour objectif de permettre la collecte des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) des opérateurs (liens entre un point opérateur et un NRO ou inter -NROs).

Les fibres constituant ce lien sont strictement réservées à l'alimentation des équipements du NRO de l'opérateur.

La liaison entre le POP ou le NRO de l'opérateur et le point optique du réseau HMN le plus proche est à la charge de l'opérateur.

Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 5(cinq), 10 (dix), 15 (quinze), 20 (vingt) ou 35 (trente cinq) ans.

Tarifs

Les tarifs s'appliquent uniquement pour la desserte des points opérateurs ou des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).

A1 Offre d'IRU (Indefeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO).

Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Point Opérateur (POP) ou Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et NRO.

Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

IRU mono fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres	500€		
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
Jusqu'à 100 km	5,50€	7.60€	12.00€
de 101 à 500 km	4.50€	6.40€	10.00€
supérieur à 500 km	3.60€	5.10€	8.00€

IRU 1 paire de fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres	500€		
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
Jusqu'à 100 km	6.80€	9,60€	15.00€
de 101 à 500 km	5.90€	8,30€	13.00€
supérieur à 500 km	4,80€	6.70€	10.50€

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 0.20€/ml/liaison* GTR24/24 7/7 8H 0.12€/ml/liaison*
---	--

A2 Offre de location annuelle de fibre noire, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO)**- Le service comprend**

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH.
- la maintenance des liaisons optiques avec une Garantie de Temps de Rétablissement dans les :
 - o 8 heures ouvrables suivant la signalisation ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 (GTR HO 8H)
 - o 24 h si interruption totale du SRO ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

Location mono fibre		Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quelque soit le nombre de fibres		500€		
Frais d'Accès au Réseau FAR		Sur devis		
Linéaire en ml	Durée engagement	1 an	5 ans	15 ans
Jusqu'à 200 km		0.68	0,49	0,42
supérieur à 200 km		0.52	0.38	0.34

Location 1 paire de fibre		Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quelque soit le nombre de fibres		500€		
Frais d'Accès au Réseau FAR		Sur devis		
Linéaire en ml	Durée engagement	1 an	5 ans	15 ans
Jusqu'à 200 km		0.95	0.69	0.59
supérieur à 200 km		0.73	0.53	0.48

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 0.10€/ml/liaison* GTR24/24 7/7 8H 0.06€/ml/liaison*
--	--

A3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment COLLECTE des NRO:**Etude de faisabilité de location de fourreaux**

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 40 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

Etude pour location de fourreaux destinés à la COLLECTE Fthh, prix unitaire par artère de Lg < 40 km	750 €
--	--------------

Location annuelle de fourreaux pour la Collecte des NRO pour une durée de 1, 5 ou 10 ans

La maintenance préventive et curative est comprise dans l'offre

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	500€	500€
Frais d'Accès au Réseau (FAR)	sur devis	sur devis
Jusque 200 km	1.00 € / ml	1.45 € / ml
supérieur à 200 km	0.75 € / ml	1.10 € / ml

B Réseau de transport : desserte d'un Point de Mutualisation dit PM ou Sous Répartition Optique dite SRO

Ce service a pour but d'assurer la liaison entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et un point de mutualisation FTTH en vue de desservir les usagers. La collectivité s'engage à fournir les ressources nécessaires à tout opérateur pour desservir son équipement situé dans un Point de Mutualisation, quel qu'en soit le propriétaire ou délégataire.

Les opérateurs déployant leur réseau pourront sous louer les fibres contractualisées aux conditions tarifaires définies dans leur catalogue des services et tarifs.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

La liaison entre le NRO de l'opérateur et la Sous Répartition Optique du réseau HMN est à la charge de l'opérateur.

Les commandes s'effectuent au minimum par multiple de 12 fibres avec un minimum de 12 fibres

Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée variant suivant les services de 5 (cinq) à 35 (trente cinq) ans.

Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

B1 Offre d'IRU (Infeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour le TRANSPORT FttH (alimentation des SRO).

Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.

Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

Location au mètre linéaire par capacité de câble en fonction de la durée de l'IRU	Fibres destinées au Transport NRO - SRO			
	Tarif au mètre linéaire par capacité de câble et en fonction de la durée de l'IRU			
Frais accès au service (FAS) Par commune et par commande, quel que soit le nombre de liens	500€			
	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans	Option GTR 24h/24 7j/7
Câble 12 FO	2.4€	4€	6€	GTR24/24 7/7 4H 0.21€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14€/ml/câble*
Câble 24 FO	3.6€	6€	9€	GTR24/24 7/7 4H 0.21€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14€/ml/câble*
Câble 36 FO	4.9€	8.2€	13€	GTR24/24 7/7 4H 0.21€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14€/ml/câble*
Câble 48 FO	6.1€	10.1€	16€	GTR24/24 7/7 4H 0.28€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.19€/ml/câble*
Câble 72 FO	9€	12.6€	20€	GTR24/24 7/7 4H 0.42€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.28€/ml/câble*
Câble 96 FO	10€	16€	25€	GTR24/24 7/7 4H 0.46€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.31€/ml/câble*
Câble 144 FO	14€	22.7€	36€	GTR24/24 7/7 4H 0.66€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.45€/ml/câble*
Câble 288 FO	26€	44€	70€	GTR24/24 7/7 4H 1.23€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.82€/ml/câble*

B2 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à l'alimentation des SRO (Transport FttH)Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.
- la maintenance des liaisons optiques avec une Garantie de Temps de Rétablissement dans les :
 - o 8 heures ouvrables suivant la signalisation ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 (GTR HO 8H)
 - o 24 h si interruption totale du SRO ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.

Location annuelle mono fibre au ml	Tarifs annuels* de location des fibres destinées au TRANSPORT, du NRO jusqu'au SRO par mètre linéaire et par fibre			
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis			
Durée →	1 an	5 ans	10 ans	Option GTR 24h/24 7j/7
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par SRO qqs sa capacité	500€			
Jusqu'à 2000 fibres	0.062€	0.055€	0.050€	GTR24/24 7/7 4H 0.0050€/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0025€/ml/fibre*
Au-delà de 2000 fibres	0.024€	0.021€	0.019€	GTR24/24 7/7 4H 0.0030€/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0015€/ml/fibre*

B3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment TRANSPORT du NRO au SRO:**Etude de faisabilité de location de fourreaux**

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

Etude pour location de fourreaux, prix unitaire par artère de Lg < 10 km	300 €
--	-------

Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm ² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	200€	200€
Frais d'Accès au Réseau (FAR)	sur devis	sur devis
Jusque 200 km	0.65 € / ml	0.95 € / ml
supérieur à 200 km	0.55 € / ml	0.80 € / ml

Location de fourreaux hors FTTH : pour les contrats de location de fourreaux destinés à d'autres usages que la desserte du réseau FTTH (desserte entreprise, téléphonie mobile, équipements xdsl...) le prix : « Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT » (B3) sera appliqué ainsi que les conditions particulières décrites page 15.

C Réseau de distribution : desserte fibre à fibre d'une commune, hameau ou zone d'habitations depuis un NRO ou un Point de Mutualisation jusqu'au point de coupure du réseau HMN situé à l'entrée ou dans la zone desservie (SRO)

Il s'agit d'assurer une liaison entre un Nœud de Raccordement Optique ou un Point de Mutualisation et un point de coupure optique du réseau HMN permettant la desserte de points de branchement d'une zone d'utilisateurs distante du NRO ou du PM.

L'opérateur ou le délégataire en charge du réseau Aval du Point de Mutualisation peut sous louer ces fibres aux conditions tarifaires définies dans son catalogue des services et tarifs.

1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur ou un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH et un point de coupure du réseau HMN (SRO)
- la maintenance des liaisons optiques avec une garantie de temps de rétablissement de 24h, 24h/24 du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés

NB : Les travaux de génie civil et de câblage nécessaires à la création des liens demandés (interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques. (Frais d'Accès au Réseau- FAR)

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un) 5 (cinq) ou 10 (dix) ans.

3 – Tarifs.

Les tarifs HT sont les suivants :

C1 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à la DISTRIBUTION inter-communes (Distribution FttH)

Location au mètre linéaire par capacité de câble et par an	Tarifs annuels des fibres destinées à la DISTRIBUTION inter-communes depuis la SRO jusqu'à l'entrée de la commune à desservir, au mètre linéaire et par capacité de câble	
Frais accès au service (FAS) Par commune et par commande, quelque soit le nombre de liens	500€	Option garantie du temps de rétablissement 24h/24 7j/7
Câble 12 FO	0.16€	GTR24/24 7/7 4H 0.15€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.10€/ml/câble*
Câble 24 FO	0.22€	GTR24/24 7/7 4H 0.15€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.10€/ml/câble*
Câble 36 FO	0.30€	GTR24/24 7/7 4H 0.15€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.10€/ml/câble*
Câble 48 FO	0.35€	GTR24/24 7/7 4H 0.20€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.15€/ml/câble*
Câble 72 FO	0.45€	GTR24/24 7/7 4H 0.30€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.20€/ml/câble*
Câble 96 FO	0.58€	GTR24/24 7/7 4H 0.60€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.40€/ml/câble*
Câble 144 FO	0.80€	GTR24/24 7/7 4H 0.60€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.40€/ml/câble*
Câble 288 FO	1.20€	GTR24/24 7/7 4H 0.60€/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.40€/ml/câble*

C2 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment DISTRIBUTION du SRO à la chambre 0 de la commune ou de la zone d'habitations à desservir:

Etude de faisabilité de location de fourreaux

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les coûts annuels de location

Etude pour location de fourreaux en segment DISTRIBUTION: prix unitaire par artère de Lg < 10 km	300 €
--	-------

Location de fourreaux pour le segment DISTRIBUTION

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm ² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	200€	200€
Jusque 400 km	0.50 € / ml	0.75 € / ml
supérieur à 400 km	0.40 € / ml	0.60 € / ml

Points communs aux paragraphes A et B et C

L'usage des infrastructures louées est strictement réservé au l'alimentation des services très haut débit FTTH. Ce contrat et ses usages ne peuvent se substituer aux autres contrats disponibles au présent catalogue.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Conditions particulières :

Le réseau HMN est un réseau structurant desservant l'ensemble du territoire Haut Marnais par une infrastructure génie civil comptant de 3 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ainsi et afin de maintenir l'homogénéité des composantes « fourreaux / zones à desservir » sur des sections données et ne pas rendre le réseau localement inopérable,, la location s'effectuera uniquement de commune à commune avec des distances minimales « non cumulées » de location d'au moins 1000 m.

Réseau de collecte :

Le réseau HMN est dimensionné en ressources optiques pour alimenter l'ensemble des NRO des opérateurs nécessaires à la desserte du territoire de la Haute-Marne. Ainsi pour alimenter leur POP et NRO, les opérateurs sont invités à privilégier la location de fibres optiques.

Réseau de transport :

La location de liens optiques sera privilégiée par les opérateurs, le réseau HMN est globalement dimensionné en ressources optiques pour alimenter les SRO des opérateurs, particulièrement en zone très peu dense.

Réseau de distribution :

Le réseau HMN est peu dimensionné en ressources optiques pour distribuer le service derrière les SRO des opérateurs, à l'exception des zones et communes ayant peu d'habitations. Sauf cas par cas, les opérateurs privilégieront la location de fourreaux

Les frais de regroupement de câbles optiques ou de construction d'ouvrages supplémentaires nécessaires à la libération de fourreaux et/ou à la pose des futurs câbles, sont à la charge du demandeur (FAR).

Haute Marne Numérique, gestionnaire du réseau, se réserve le droit de refuser la location partielle ou totale de son infrastructure génie civil, en fonction des besoins du service, d'une saturation avec absence d'un tuyau de manœuvre, ou de toute autre cause ayant un impact sur le bon fonctionnement de son réseau, à court ou plus long terme.

D Location de chambre de tirage et de raccordement définie comme Chambre 0 d'un opérateur.

Cette option a pour objectif d'éviter de multiplier les chambres « opérateurs » référencées comme chambre 0 dans les zones très peu denses où l'implantation d'un nouvel ouvrage ne présente aucun intérêt. La pose de boîte de raccordement optique et la présence de « love » dans ces ouvrages est autorisée

	Jusque 100 unités	De 100 à 200 unités	A partir de 201 unités
Location de chambre HMN quelque soit le modèle	50 € / chambre / an	45 € / chambre / an	40 € / chambre / an

L'exploitation maintenance des ouvrages est comprise dans le prix de location annuelle.

La durée du contrat de location de chambre de tirage et de raccordement est de 10 ans. Le prix de location n'est pas révisable pour la durée du contrat.

8 – SERVICE D'HEBERGEMENT

1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d'un local d'hébergement d'un emplacement dans une baie pour l'implantation des équipements de télécommunications et d'environnement technique de l'opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d'hébergement du conseil départemental pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l'armoire optique étant fourni par les services du conseil départemental ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v secourue au niveau du local d'hébergement et des passages de câbles nécessaires à l'alimentation des équipements de l'utilisateur implantés dans la baie.
- la maintenance des baies, de l'énergie et de l'environnement, avec une Garantie de Temps de Rétablissement dans les :
 - o 8 heures ouvrables suivant la signalisation ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 (GTR HO 8H)
 - o 24 h en HNO, les dimanches et jours fériés.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d'alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d'hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil départemental et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur devra prendre en compte l'ensemble de ses équipements pour dimensionner son hébergement.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 5 (cinq) ou 10 (dix) ans

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Hébergement dans un local en immeuble ou de type shelter :

	Redevance annuelle	Option GTR4H 24/24 7/7
Frais d'Accès au service par commande d'hébergement et par site	500 €	0 €
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U ou 47U (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	4100 €*	1000 €*
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2 700 €*	650 €*
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2000 €*	400 €*
Redevance annuelle pour une Unité (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	1 300 €*	300 €*

Hébergement d'équipement d'extrémité optique dans un local HMN :

Frais d'Accès au Service par commande d'hébergement en armoire et par site	200 €
Redevance annuelle pour une unité (1 U) sans alimentation en énergie	20 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 selon le nombre d'unités mises à disposition par le conseil départemental au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Point particulier : taux de disponibilité de l'énergie sur le site NRO de Chaumont, Boulevard De Lattre De Tassigny

Le taux de disponibilité de l'énergie dans le local HMN où sont situées les têtes du réseau et les baies d'accueil des opérateurs est de 99,95%, alimentation secourue incluse.

Une pénalité de retard sera appliquée par tranche de 2 heures de retard dans la remise en service, sous forme d'une réduction de 10 % de la redevance de l'année civile, plafonnée à 50% du montant annuelle de la redevance et par année civile.

Sont exemptés :

- les pannes d'énergie provoquées par un dysfonctionnement des équipements du contactant ou par une intervention humaine de son personnel ou de ses sous-traitants.
- les cas de force majeure.

9 – Forfaits destinés à la détection du réseau Haute Marne Numérique

Ces forfaits sont destinés à détecter le positionnement du réseau numérique dans l'emprise d'un chantier afin de prévenir et réduire les risques d'endommagement liés aux divers travaux effectués dans le sous sol.

1 - Le service comprend

- la prise de rendez vous avec un technicien du réseau Haute Marne Numérique
- la détection et le marquage du réseau dans l'emprise d'un chantier
- un nombre d'intervention adapté à la taille du chantier :
 - o Chantier ponctuel de faible emprise et/ou de courte durée : 1 seule intervention
 - o Chantier à proximité du réseau, de longueur comprise entre 100 et 1000 m : 1 seule intervention
 - o Chantier à proximité du réseau, de longueur supérieure à 1000 m : jusqu'à 3 interventions

L' intervention sera programmée au minimum dans les 3 jours suivant l'acceptation du devis

Les échanges de proposition et validation du devis d'intervention pourront être réalisés par courriel.

2 - Durée du forfait

Un devis est signé pour un forfait d'intervention pour un seul chantier.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Forfait d'intervention unique pour détection du réseau numérique, chantier ponctuel de faible emprise (moins de 100m) et/ou de courte durée	130 €*
Forfait d'intervention unique pour détection du réseau numérique, chantier à proximité du réseau sur une longueur de 100 à 1000 m.	250 €*
Forfait de 1 à 3 interventions pour détection du réseau numérique, chantier à proximité du réseau sur une longueur supérieure à 1000 m et de durée supérieure à une semaine	600 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie sur la base du devis accepté et dans le mois suivant l'intervention.

Ces forfaits sont destinés à répondre aux dégâts mineurs occasionnés au réseau numérique

1 - Le service comprend

- L'intervention d'un technicien du réseau Haute Marne Numérique suite appel de l'auteur du dommage
- Le constat du dommage et sa réparation
- La fourniture du petit matériel nécessaire à la réparation (manchons, PEHD, coquilles PEHD, fil plinox...)

2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Forfait d'intervention pour un dégât sur fourreau vide	1 tuyau = 130 €* 2 tuyaux = 150 €* 3 tuyaux = 170 €*
Forfait d'intervention pour un dégât sur fourreau occupé sans blessure du (des) câble(s) présent(s)	1 tuyau = 200 €* 2 tuyaux = 260 €* 3 tuyaux = 320 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie sur la base du devis accepté et dans le mois suivant l'intervention.

Ce forfait est applicable si le bon fonctionnement du lien signalé en défaut est constaté (signalisation à tort, défaut en amont ou en aval du lien optique,) ou si l'infrastructure concernée n'est pas la propriété du département. Il inclut les interventions liées aux contrats d'hébergement.

1 - Le service comprend

- L'intervention sur site d'un technicien dans les 4 heures.
- Les vérifications ou mesures du lien ou de l'équipement signalé en défaut
- La remontée des informations à l'auteur de la signalisation dans les 4 heures

2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Forfait d'intervention en HO sur un lien ou équipement signalé défectueux	250 €*
Forfait d'intervention en HNO sur un lien ou équipement signalé défectueux	750 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie sur la base du devis accepté et dans le mois suivant l'intervention.

Cette prestation a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins d'étude et d'ingénierie nécessaires à la conception, extension ou modification de la structure du réseau fibre optique existant ou à construire en génie civil et en câblage, hors prestations présentes au catalogue.

Déplacement à la demande d'un opérateur ou usager	unité	150€*
Prestation d'études réalisée par un Chargé d'Affaires HMN	par heure indivisible	50 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

La facturation est établie sur la base du devis accepté et dans les deux mois suivant la fin de la prestation.

13-1 Disponibilité des services

13-2 Commande des services

13-3 Livraison des services

13-4 Délai de livraison des services

13-5 Durée du contrat

13-6 Exploitation et maintenance des services

13-7 Facturation

13-8 Obligations des parties

13-9 Assurances

13-10 Terme normal du contrat

13-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

13-12 Suspension et résiliation par le conseil départemental pour défaillance de l'utilisateur

13-13 Cas de force majeure

13-14 Droit applicable – Règlement des litiges

13-15 Droit des clients de l'utilisateur

13-16 Confidentialité - communication

13-1 Disponibilité des services

Le conseil départemental met en ligne sur son site internet les éléments permettant aux usagers de connaître la liste des services disponibles.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement), ces données portent sur :

- la commune d'implantation du site ;
- la typologie du site (NRA, NRAZO ou montée en débit) ;
- le nombre de lignes adressables du site estimé au 01/07/2010 ;
- la date prévisionnelle de disponibilité de l'offre compte tenu de l'avancement du déploiement du réseau Haute-Marne Numérique et des délais de prévenance en vigueur.

Pour tous les services de desserte optique, la carte du réseau existant est disponible à la demande et sous 48 h..

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par le Conseil Départemental.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé). L'utilisateur doit alors garantir l'accès à son site d'hébergement pour permettre un décompte du nombre de clients actifs par le conseil départemental ou son exploitant.

13-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'utilisateur et études technique et de faisabilité par le Conseil Départemental, celui-ci adresse à l'utilisateur pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat dont le modèle figure au paragraphe 9- du présent catalogue.

Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné au conseil départemental par l'utilisateur, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier, télécopie ou courriel au conseil départemental.

Le contrat signé par l'utilisateur n'est recevable qu'à condition que l'utilisateur ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur adopté par l'assemblée départementale.

13-3 Livraison des services

Le Conseil Départemental adresse à l'utilisateur, par courriel, dans les délais fixés au contrat ou au devis, une mise à disposition des ressources comprenant la recette avec mesures et longueur du lien livré.

En cas d'anomalies majeures, le report de la date contractuelle de livraison du service s'effectue avec accord des deux parties.

Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité ou d'une contrainte optique (connectique, soudure...).

La mise en service par l'utilisateur de la liaison livrée vaut procès verbal de réception et acceptation de ses caractéristiques techniques et fonctionnelles.

13-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 15-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par le conseil départemental, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 30%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité du conseil départemental se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

13-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'utilisateur lors de sa signature. Il pourra être prolongé par demande express de l'utilisateur et par période d'une année.

13-6 Exploitation et maintenance du service

Le Conseil Départemental met en place un pôle de supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption du service est soumise à une Garantie du Temps de Rétablissement (GTR), sous réserve de souscription au service et d'accessibilité aux têtes optiques et aux infrastructures de l'utilisateur. Cette garantie est définie comme suit :

- GTR4H HO : le Conseil Départemental s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- GTR8H HO :: le conseil départemental s'engage à rétablir les services dans les 8 heures suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique du lundi au samedi de 8 h à 18h, hors jours fériés.
- GTR24H HNO : HMN s'engage à rétablir le service dans les 24h suivant la signalisation, les dimanches et les jours fériés
- GTR24/24 7/7 4H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 4h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- GTR24/24 7/7 8H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 8h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 10 % de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 50%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

La responsabilité du conseil départemental se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

13-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'utilisateur.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Les factures (ou titres de recette) peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures (titres de recette) sont produites en euros. L'utilisateur règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'utilisateur.

Après rappel et mise en demeure, et au delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'utilisateur pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée au conseil général toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, et communiquera toute information raisonnable que le conseil départemental pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de

trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'utilisateur, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'utilisateur n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

Les services de connectivité optique donnent lieu à une facturation tenant compte du nombre de client actif au 31 décembre de l'année N-1 déclaré par l'utilisateur avant le 31 janvier de l'année N. Il est précisé que le conseil départemental fait systématiquement réaliser au minimum un décompte annuel par l'exploitant du réseau Haute-Marne Numérique.

13-8 Obligations des parties

Le Conseil Départemental déclare qu'il dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'utilisateur.

Le Conseil Départemental s'engage auprès de l'utilisateur :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ;
- à analyser toute demande de l'utilisateur d'évolutions des services.

L'utilisateur s'engage auprès du Conseil Départemental à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;
- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- si l'utilisateur sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par le conseil départemental et communiquées en temps utile à l'utilisateur.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au conseil départemental ou à tout tiers. L'utilisateur s'assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à garantir le Conseil Départemental contre toute réclamation, revendication ou toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement ou indirectement, des prestations par l'utilisateur à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions du conseil départemental, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L'utilisateur fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l'exécution des prestations.

13-9 Assurances

Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'utilisateur serait établie au titre de l'exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l'utilisateur n'excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d'hébergement défini au 7, la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'utilisateur couvrira les dommages que l'utilisateur pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution du présent contrat de Service, au conseil départemental de la Haute Marne, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

13-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de six mois avant le terme du contrat, l'utilisateur doit saisir le conseil départemental pour demander la cessation ou la prolongation du service.

En cas de cessation, l'utilisateur arrête l'utilisation des services concernés à la date d'échéance du contrat et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

En cas de demande de prolongation, un avenant ou un nouveau contrat est proposé par le conseil départemental sur la base du catalogue des services et des tarifs en vigueur.

13-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur ou du Conseil départemental

L'utilisateur ou le conseil départemental peuvent demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de six mois.

Dans le cas d'une demande du Conseil départemental, la résiliation devra faire l'objet d'une motivation justifiant l'arrêt du service (modification des offres suite transfert vers une technologie nouvelle plus performante...)

Dans le cas d'une demande de l'utilisateur, il doit s'acquitter de la redevance correspondante à la durée réelle d'utilisation du service.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours.

Après la résiliation du ou des contrats, l'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

13-12 Suspension et résiliation

13-12-1 : par le Conseil Départemental pour défaillance de l'utilisateur

En cas de non respect par l'utilisateur de l'une des obligations prévues au 14-7,14-8 ou 14-9, le conseil départemental pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'utilisateur, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'utilisateur, le conseil départemental pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'utilisateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, le conseil départemental pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

13-12-2 : par l'utilisateur pour défaillance du Conseil Départemental

L'utilisateur pourra résilier le contrat de plein droit en cas de non respect par le conseil départemental de l'une des obligations prévues aux 14-8 et 14-9, ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services (article 14-6), à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;
- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ni de dégât au réseau, avec dépassement des temps de rétablissement garantis.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues à l'article 8-6, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge du conseil départemental.

13-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure. De plus, les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura les événements suivants si leur survenance est indépendante de l'une ou l'autre des parties ou de leurs affiliées : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique recouvrant la qualification de fait du prince en ce compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité abusivement par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, sabotages, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

13-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre le conseil départemental et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

13-15 Droit des clients de l'utilisateur

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'utilisateur, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

13-16 Confidentialité - communication

La liste des contrats en cours peut être rendue publique, dans la mesure où chacun des ces contrats est un acte de la collectivité dans le cadre de la gestion du réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique.

La confidentialité des éléments de facturation sera préservée, dans la mesure où les données nécessaires à l'établissement des facturations relèvent du secret des affaires.

Aucune des parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse ou d'opération de communication relative à un contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un client final hors Ftth

Contrat relatif au service de location de fibre optique hors Ftth

Contrat relatif au service de location d'infrastructures destinées à l'alimentation d'un réseau FTTH

Contrat relatif au service d'hébergement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments Service Affaires Foncières	N° 2019.07.6
OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de LANGRES (ancienne BSMAT à LANGRES)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2019 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 17 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental doit construire un nouveau collège à Langres, ainsi qu'une nouvelle caserne pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que la mise en œuvre de ces projets nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles à Langres,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Langres cadastré section AP n°53 pour une surface de 42 860 m² (ancienne BSMAT) appartenant à la Ville de Langres, pour l'euro symbolique, sans paiement, dans la perspective d'y construire le futur collège de Langres ainsi qu'une caserne du service départemental d'incendie et de secours,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Coopérations Territoriales - Ingénierie financière et tourisme	N° 2019.07.7
OBJET : Demande de subvention de la Commune de Vouécourt dans le cadre de la création d'un commerce multiservices, d'un gîte et d'un logement communal	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 relative aux aides aux meublés labellisés,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative aux aides aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 21 juin 2019,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 juin 2019 relative au vote de la décision modificative,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT le dossier de travaux de la commune de Vouécourt parvenu au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

En faveur de la commune de Vouécourt :

- d'attribuer une avance remboursable de 86 495 € à taux « 0 » pour la création du pôle multiservices, remboursable sur huit ans avec un différé de deux ans,
- d'attribuer une subvention de 9 900 € au titre des aides aux meublés labellisés, pour la création d'un gîte,
- d'approuver les termes des deux conventions correspondantes, à conclure avec la commune de Vouécourt, ci-jointes,
- et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

L'attribution d'une subvention au titre du FAL est traité dans le cadre de la délibération dédiée au FAL.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire
Service coopérations territoriales, ingénierie financière et tourisme

**CONVENTION RELATIVE
À L'AIDE DÉPARTEMENTALE
AUX HOTELS D'ENTREPRISES ET AUX POLES MUTISERVICES**

ENTRE : **le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET : **la Commune de Vouécourt**, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt, représentée par son Maire, Monsieur Christian DESPREZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu la demande présentée le 17 décembre 2018 par Monsieur le Maire de Vouécourt, Christian DESPREZ en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du volet économie,

PRÉAMBULE

Soucieux de créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance et des services marchands, le conseil départemental de la Haute-Marne a souhaité, en adoptant le règlement de l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices, apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage éligibles pour les aider à proposer une offre immobilière de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération immobilière décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste en la création d'un pôle multiservices à Vouécourt qui contiendrait un bar-restaurant ainsi qu'un espace multiservices, proposant une épicerie, un dépôt de pain, de la presse et un relai poste. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage a acquis un bâtiment dans lequel des travaux de réhabilitation seront mis en œuvre.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une avance remboursable de **86 495 €** (quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), à taux « 0 », sur une dépense éligible de 288 316 € HT. Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 288 316 € HT,
- la dépense éligible est de 288 316 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles HT
Travaux	254 300 €
Frais annexes	34 016 €
Total	288 316 €

Article 3-2 : versement des fonds

L'avance remboursable issue des présentes sera attribuée en trois fois maximum :

- un premier versement de 50 % de l'avance, sur présentation des ordres de services,
- un acompte de 30 % de l'avance, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées représentant au moins 80 % de la dépense éligible retenue HT,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées, ainsi que la déclaration d'achèvement des travaux.

Si au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation aidée, effectivement payé, est inférieur à celui prévu à l'article 3-1 de la présente convention, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses réalisées.

Au cas où les dépenses justifiées entraîneraient un versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 3-4 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les justificatifs des conditions prévues au présent article 3 de la convention seront transmis par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'aménagement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

banque	domiciliation	code banque	code agence	numéro de compte	clé RIB
BDF	PARIS	30001	00295	C5260000000	75
IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2600 0000 075					
BIC : BDFEFRPPCCT					

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 3-3 : durée

Le présent prêt est accordé pour une durée de huit ans, après deux ans de différé de remboursement.

Article 3-4 : remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance accordée par le Département, soit 86 495 €, s'effectuera en huit annuités avec un différé de deux ans, selon les modalités suivantes :

1 ^{ère} annuité	10 811,00 €	1 ^{er} août 2021
2 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2022
3 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2023
4 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2024
5 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2025
6 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2026
7 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2027
8 ^e annuité	10 812,00 €	1 ^{er} août 2028

Article 3-5 : mode de paiement

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département au:

Payeur départemental de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
(RIB à demander à cette adresse)

Article 3-6 : suspension du remboursement

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non-occupation des locaux.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage

Article 4-1 : réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage à avoir réalisé les travaux en objet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente du conseil départemental, soit en août 2021. Passé ce délai, le solde de l'aide non versé sera annulé.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

Article 4-2 : obligations d'information

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux ou de toute modification apportée aux conditions de location.

Le maître d'ouvrage déclare s'interdire, pendant une durée de dix ans à compter de la date de la commission permanente approuvant les termes de la présente convention, de céder les bâtiments définis ci-dessus à des entreprises, sans avoir au préalable notifié son intention au Département et y avoir été expressément autorisé par ce dernier.

Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier le respect des obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département, dès leur notification, les arrêtés d'attribution des aides des autres financeurs (investissement et fonctionnement).

Article 4-3 : promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du Département de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération le logotype du Département de la Haute-Marne accompagné de la mention « *avec le soutien du Département de la Haute-Marne* » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par le Payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au Département.

L'avance remboursable deviendra immédiatement exigible dans son intégralité, sans que le Département n'ait à remplir de formalités amiables ou judiciaires, en cas de vente de tout ou partie du bâtiment avant la fin du remboursement tel que prévu à l'article 3-4 de la présente convention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie à l'article 3-4. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 9 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Maire de Vouécourt

Nicolas LACROIX

Christian DESPREZ



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire
Service coopérations territoriales, ingénierie financière et tourisme

**CONVENTION RELATIVE
À L'AIDE DÉPARTEMENTALE
AUX MEUBLÉS LABELLISÉS**

ENTRE : **le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET : **la Commune de Vouécourt**, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt, représentée par son Maire, Monsieur Christian DESPREZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le conseil départemental le 18 décembre 2015,

Vu la demande présentée le 17 décembre 2018 par Monsieur le Maire de Vouécourt, Christian DESPREZ en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 30 janvier 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du maître d'ouvrage dans la réalisation du projet suivant :

Création d'un meublé labellisé « Clévacances » trois clés, d'une capacité de deux personnes, à Vouécourt (52320).

Détail des travaux

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles HT
Travaux	43 600 €
Frais annexes	8 732 €
Total	52 332 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 33 000 € HT.

ARTICLE 2 - dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au maître d'ouvrage qui l'accepte une subvention d'un montant de **9 900 € (neuf mille neuf cents euros)**.

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 204142//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	52 332 €
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	33 000 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil départemental	9 900 €

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au Département au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
 Direction de l'aménagement du territoire
 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
 52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

banque	domiciliation	code banque	code agence	numéro de compte	clé RIB
BDF	PARIS	30001	00295	C5260000000	75
IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2600 0000 075					
BIC : BDFEFRPPCCT					

ARTICLE 3 - engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir son activité pendant dix ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à un label national et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

Article 3-2 : obligations d'information

Le maître d'ouvrage s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le maître d'ouvrage satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du Département de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du Département de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du Département de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le maître d'ouvrage de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le maître d'ouvrage en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - diffusion de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Maire de Vouécourt

Nicolas LACROIX

Christian DESPREZ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.07.8
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) Cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 3, Langres, Nogent, Saint-Dizier 1, Saint-Dizier 3, Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis lors de sa réunion du 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2019, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **253 725 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2019	221 267 €
ENGAGEMENTS	75 669 €
DISPONIBLE	145 598 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	46 189 €
RESTE DISPONIBLE	99 409 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Anneville-La-Prairie	Aménagement et sécurisation de la voirie et des trottoirs - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds voirie	38 465 €	37 520 €	30%	11 256 €	Équipements communaux	204142//74
Froncles	Installation de projecteurs à économie d'énergie dans le gymnase communal	7 757 €	7 757 €	30%	2 327 €	Équipements communaux	204142//74
Lamancine	Réfection du chemin des Vignes	8 296 €	8 296 €	30%	2 488 €	Équipements communaux	204142//74
Vignes-La-Côte	Réfection d'un chemin communal	6 997 €	6 997 €	50%	3 498 €	Équipements communaux	204142//74
Vouécourt	Création d'un logement communal dans un bâtiment multi services	88 732 €	88 732 €	30%	26 620 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					46 189 €		

ENVELOPPE FAL 2019	215 694 €
ENGAGEMENTS	35 918 €
DISPONIBLE	179 776 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	43 888 €
RESTE DISPONIBLE	135 888 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aizanville	Remplacement de 2 poteaux incendie	4 710 €	4 710 €	50%	2 355 €	Équipements communaux	204142//74
Châteauvillain	Création d'une aire de jeux à Créancey	16 455 €	16 455 €	30%	4 936 €	Équipements communaux	204142//74
Juzennecourt	Mise en accessibilité du bâtiment abritant la mairie, la salle polyvalente et la maison des assistantes maternelles	118 370 €	118 370 €	30%	35 511 €	Équipements communaux	204142//74
Orges	Création d'un jardin du souvenir	3 620 €	3 620 €	30%	1 086 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					43 888 €		

ENVELOPPE FAL 2019	64 759 €
ENGAGEMENTS	7 555 €
DISPONIBLE	57 204 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	20 848 €
RESTE DISPONIBLE	36 356 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Condes	Réfection du Pont sur la Marne inscrit au titre des monuments historiques - complément FAL à la suite du financement au titre du FMHCI	17 733 €	17 733 €	10%	1 773 €	Monuments historiques classés et inscrits	204142//74
SIAE Marne Rognon	Réhabilitation du réseau d'eau potable à Sarcicourt - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	89 592 €	89 592 €	10%	8 959 €	AEP & assainissement	204142//74
Treix	Aménagement d'une aire de loisirs	24 746 €	24 746 €	30%	7 423 €	Equipements communaux	204142//74
Treix	Création du chemin de la Fontaine	5 231 €	5 231 €	30%	1 569 €	Equipements communaux	204142//74
Treix	Création d'un busage sur le chemin dit "Voye de Darmannes"	3 749 €	3 749 €	30%	1 124 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					20 848 €		

ENVELOPPE FAL 2019	60 440 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	60 440 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	21 437 €
RESTE DISPONIBLE	39 003 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Luzy-Sur-Marne	Réhabilitation du réseau d'eau potable et mise aux normes de la défense-incendie - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	114 881 €	104 681 €	10%	10 468 €	AEP & assainissement	204142//61
Verbiesles	Mise en conformité et sécurité des garde-corps rue de l'église - dernière phase	36 565 €	36 565 €	30%	10 969 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					21 437 €		

ENVELOPPE FAL 2019	94 443 €
ENGAGEMENTS	57 795 €
DISPONIBLE	36 648 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	30 471 €
RESTE DISPONIBLE	6 177 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châtenay-Vaudin	Réfection du cimetière communal	18 300 €	18 300 €	50%	9 150 €	Équipements communaux	204142//74
Hûmes-Jorquenay	Accessibilité du secrétariat de mairie et du bureau de l'agence postale communale - complément FAL à la suite du financement au titre du FTS	169 940 €	98 791 €	10%	9 879 €	Équipements communaux	204142//74
Ormancey	Restauration de la salle de convivialité	22 884 €	22 884 €	50%	11 442 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					30 471 €		

ENVELOPPE FAL 2019	175 531 €
ENGAGEMENTS	92 092 €
DISPONIBLE	83 439 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	60 602 €
RESTE DISPONIBLE	22 837 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andilly-En-Bassigny	Réfection de la toiture du clocher de l'église non classée	36 828 €	36 828 €	20%	7 365 €	Équipements communaux	204142//74
Esnouveaux	Rénovation de la toiture de la salle des associations avec isolation extérieure et intérieure	8 374 €	8 374 €	25%	2 093 €	Équipements communaux	204142//74
Louvières	Électrification des cloches de l'église	2 705 €	2 705 €	40%	1 082 €	Équipements communaux	204142//74
Mandres-La-Côte	Réfection de la toiture sur le pan arrière du lavoir	9 079 €	9 079 €	25%	2 269 €	Équipements communaux	204142//74
Mandres-La-Côte	Réfection de la toiture et du sol du auvent à la salle des fêtes	42 621 €	42 621 €	25%	10 655 €	Équipements communaux	204142//74
Rolampont	Aménagement de l'aire de jeux "du canal"	65 252 €	65 252 €	25%	16 313 €	Équipements communaux	204142//74
Vesaignes-Sur-Marne	Mise en accessibilité et mise en sécurité de l'église non classée	83 300 €	83 300 €	25%	20 825 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					60 602 €		

ENVELOPPE FAL 2019	125 286 €
ENGAGEMENTS	27 165 €
DISPONIBLE	98 121 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	20 237 €
RESTE DISPONIBLE	77 884 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Hallignicourt	Réfection de diverses voies (chemin des Montants, chemin de la Fontaine, rue d'Ambrières)	28 187 €	28 187 €	30%	8 456 €	Équipements communaux	204142//74
Moëslains	Réfection de trente-sept bancs de la chapelle Saint-Aubin, classée au titre des monuments historiques	16 383 €	16 383 €	30%	4 914 €	Équipements communaux	204141//74
Villiers-En-Lieu	Réfection de la rue du Clos Saint-Jean	22 893 €	22 893 €	30%	6 867 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					20 237 €		

ENVELOPPE FAL 2019	53 845 €
ENGAGEMENTS	22 827 €
DISPONIBLE	31 018 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	3 019 €
RESTE DISPONIBLE	27 999 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chancenay	Sécurisation du groupe scolaire - mise en place d'une clôture anti-intrusion	6 086 €	6 086 €	30%	1 825 €	Équipements communaux	204142//74
Chancenay	Restauration d'un monument commémoratif	3 980 €	3 980 €	30%	1 194 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					3 019 €		

ENVELOPPE FAL 2019	127 652 €
ENGAGEMENTS	54 885 €
DISPONIBLE	72 767 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	7 034 €
RESTE DISPONIBLE	65 733 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brousseval	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y accueillir les associations	9 484 €	9 484 €	20%	1 896 €	Équipements communaux	204142//74
Montreuil-Sur-Blaise	Mise en sécurité de l'aire de jeux	7 100 €	7 100 €	30%	2 130 €	Équipements communaux	204142//74
Montreuil-Sur-Blaise	Réfection du mur du cimetière (toiture et maçonnerie)	10 027 €	10 027 €	30%	3 008 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					7 034 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.07.9
OBJET : Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) - Attributions de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) et décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2019 de 1 000 000 € au titre de ce fonds,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **35 796 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Commission permanente du 12 juillet 2019

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CONDES	CHAUMONT 1	Réhabilitation des vestiaires du foot	24 989 €	24 989 €	20%	4 997 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER 1	Création d'un terrain pour l'équipe de football féminine	53 551 €	53 551 €	20%	10 710 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
FOULAIN	CHAUMONT 3	Rénovation de la toiture de la salle des sports	8 012 €	8 012 €	20%	1 602 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
POISSONS	POISSONS	Mise aux normes du terrain de football	52 915 €	52 915 €	20%	10 583 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
ROUVRES-SUR-AUBE	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise aux normes de l'éclairage des terrains principal et annexe du stade de football	16 684 €	16 684 €	20%	3 336 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la Saunelle	POISSONS	aménagement d'un terrain multisports à Prez-sous-Lafauche	22 840 €	22 840 €	20%	4 568 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
TOTAL						35 796 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.07.10
OBJET : Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2334-11 et R.2334 12,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales et sert à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière,

Considérant que, pour le Département de la Haute-Marne, la dotation à répartir au titre de l'année 2018 s'élève à 209 690 €,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions en faveur des 17 opérations, dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 209 690 € correspondant à la somme des recettes procurées par le produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2018.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

DAT - Service aides et partenariats avec les collectivités

RÉPARTITION DU PRODUIT 2018 DES AMENDES DE POLICE

Commission permanente du 12 juillet 2019

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	BONIFICATION	MONTANT SUBVENTION
1	ANDELOT-BLANCHEVILLE	BOLOGNE	Aménagements sécuritaires par la pose de panneaux de signalisation routière	8 668 €	8 668 €	20%		1 733 €
2	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	BOLOGNE	Aménagement et sécurisation de la voirie et des trottoirs	38 465 €	38 465 €	20%		7 693 €
3	AUTIGNY-LE-GRAND	JOINVILLE	Création d'un parking communal rue du Château - travaux complémentaires	16 003 €	5 876 €	20%		1 175 €
4	CHANTRAINES	BOLOGNE	Aménagement sécuritaire et mise en accessibilité de la rue de la gare menant au cyclo-rail	254 875 €	254 875 €	20%		50 975 €
5	CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Création de trottoirs le long de la RD 335 en direction de Rachecourt	22 110 €	22 110 €	20%		4 422 €
6	CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Création d'un parking suite à la démolition d'un immeuble	16 780 €	16 780 €	20%		3 356 €
7	GIEY-SUR-AUJON	CHATEAUVILLAIN	Installation d'un ralentisseur pour la sécurisation du village (RD 6)	20 956 €	20 956 €	20%	10%	6 286 €
8	GRANDCHAMP	CHALINDREY	Aménagement de trottoirs, d'une place de stationnement et création de passages piétons	68 160 €	68 160 €	20%		13 632 €
9	HEUILLEY-LE-GRAND	CHALINDREY	Aménagement et sécurisation des entrées de l'agglomération - 2ème tranche et solde	68 010 €	14 952 €	20%		2 990 €
10	MANOIS	POISSONS	Aménagement sécuritaire et mise en accessibilité de la rue du Four menant à l'EHPAD - 1ère tranche de financement	386 521 €	123 990 €	20%		24 798 €
11	NEUILLY-L'EVEQUE	NOGENT	Aménagement sécuritaire de la rue de l'Est (RD 35)	106 182 €	106 182 €	20%		21 236 €
12	PERTHES	SAINT-DIZIER 1	Mise en sécurité du carrefour rue de l'Europe et impasse de Sapignicourt	150 000 €	150 000 €	20%		30 000 €
13	PLESNOY	NOGENT	Installation de deux radars pédagogiques	5 454 €	5 454 €	20%		1 090 €
14	SOMMEVOIRE	WASSY	Renforcement de la sécurité routière rue Durenne et RD 113	86 935 €	86 035 €	20%		17 207 €
15	SOMMEVOIRE	WASSY	Renforcement de la sécurité routière rue de l'Hôtel de Ville et RD 113	91 300 €	90 381 €	20%		18 076 €
16	VILLARS-EN-AZOIS	CHATEAUVILLAIN	Sécurisation de la traverse et des entrées d'agglomération (RD 11)	9 450 €	8 870 €	20%	10%	2 661 €
17	VILLIERS-EN-LIEU	SAINT-DIZIER 1	Aménagement de coussins berlinois aux deux entrées principales de la commune	11 803 €	11 803 €	20%		2 360 €
TOTAL								209 690 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2019.07.11
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I - 3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **234 790,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2019	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	1 108 023,00 €
Disponible	1 291 977,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	234 790,00 €
Reste disponible	1 057 187,00 €

Commission permanente du 12 juillet 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	BAILLY-AUX-FORGES	Réhabilitation du réservoir d'eau potable : études, travaux et frais annexes	158 701,00 €	158 701,00 €	19,21%	30 486,00 €	Eau potable	204142//61
Saint-Dizier 1	ECLARON-BRAUCOURT- SAINTE LIVIERE	Mises aux normes AEP avec frais annexes	348 262,74 €	348 262,74 €	20%	69 653,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	GENEVRIERES	Remplacement d'une pompe du puits de Belfond	5 370,00 €	5 370,00 €	20%	1 074,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	MAIZIERES-SUR-AMANCE	Mise en limite de propriété des compteurs grande rue	5 950,00 €	5 950,00 €	20%	1 190,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	MARCILLY-EN-BASSIGNY	Remplacement des branchements en plomb - 2 ^{ème} tranche et frais annexes	80 341,50 €	80 341,50 €	20%	16 068,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	Renouvellement du réseau d'eau potable et aménagement de cheminements piétons sur la traverse du village (RD 674) phase 2 et frais annexes	146 183,92 €	77 539,22 €	20%	15 508,00 €	Eau potable	204142//61
				12 834,40 €	20%	2 567,00 €	Assainissement collectif	204142//61
				8 975,20 €	20%	1 795,00 €	Eaux pluviales	204142//61
Villegusien-le-Lac	PERROGNEY-LES-FONTAINES	Installation d'une cuve pour la défense incendie (partie haute du village) et frais annexes	45 386,27 €	45 386,27 €	20%	9 077,00 €	Défense incendie	204142//74
Wassy	RIVES DERVOISES	Mise en sécurité des châteaux d'eau	12 188,00 €	12 188,00 €	20%	2 438,00 €	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	Syndicat des Eaux d'Orges	Remplacement des installations d'exploitation d'eau potable	16 345,00 €	16 345,00 €	20%	3 269,00 €	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	Syndicat des Eaux d'Orges	Réfection du bâtiment de la station de pompage	10 021,50 €	10 021,50 €	20%	2 004,00 €	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la source des Dhuits	Travaux de mise à niveau de la chloration pour le système d'eau potable du Syndicat et frais annexes	107 194,00 €	89 163,00 €	20%	17 833,00 €	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la source des Dhuits	Travaux de création d'un réseau d'interconnexion entre Colombey-les-Deux-Eglises et le réservoir de Lamothe-en-Blaisy et frais annexes	303 109,60 €	303 109,60 €	20%	60 622,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlondon/Celsoy	Remplacement de la lyre incendie et du tuyau de vidange et dépose de l'ancienne canalisation dans le château d'eau de Montlondon	6 030,00 €	6 030,00 €	20%	1 206,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						234 790,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire Aménagement Foncier, Agriculture	N° 2019.07.12
OBJET : Espaces naturels sensibles - Attribution d'une aide pour la plantation d'une haie	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V-3 en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles pour 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 28 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une aide de 404 €, correspondant à 50% du coût de l'implantation d'une haie de 145 mètres, au titre de la politique départemental des espaces naturels sensibles à l'EARL des RIAUX de Dammartin-sur-Meuse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20421//738.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire Aménagement Foncier, Agriculture	N° 2019.07.13
OBJET : Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagés par la sécheresse 2018 : attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

N'a pas participé au vote :

M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du conseil départemental N°V-3 du 15 mars 2019 relative à la mise en place du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagés par la sécheresse 2018 et inscrivant les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers de demande d'aide adressés par les éleveurs au Département avant la date du 15 juin 2019,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer des aides pour un montant total de 559 744,65 €, aux éleveurs haut-marnais dont le potentiel de production a été endommagé par la sécheresse de 2018, selon la répartition reprise dans le tableau annexé.

Il est ici rappelé que cette aide est allouée sur la base du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

endommages par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
16	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE	BOLOGNE	32210708700015	195,49	977,45 €
19	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE	BOLOGNE	33912256600013	148,23	741,15 €
17	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE	BOLOGNE	49786026200029	243,09	1 200,00 €
18	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE	BOLOGNE	33237650800013	176,77	883,85 €
21	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE	BOLOGNE	40804065700012	95,17	475,85 €
155	52700	BLANCHEVILLE	BOLOGNE	38324445600018	82,2	411,00 €
166	52310	BOLOGNE	BOLOGNE	33161907200019	75,83	379,15 €
184	52700	BOURDONS SUR ROGNON	BOLOGNE	38266336700011	108,36	541,80 €
181	52700	BOURDONS SUR ROGNON	BOLOGNE	31663144900014	260,09	1 200,00 €
183	52700	BOURDONS SUR ROGNON	BOLOGNE	37964159000011	244,47	1 200,00 €
180	52700	BOURDONS SUR ROGNON	BOLOGNE	41797757600012	169,5	847,50 €
182	52700	BOURDONS SUR ROGNON	BOLOGNE	81803001700011	62,32	311,60 €
303	52700	CHANTRAINES	BOLOGNE	34160704200015	272,72	1 200,00 €
369	52700	CIREY LES MAREILLES	BOLOGNE	31697160500019	134,79	673,95 €
374	52700	CIREY LES MAREILLES	BOLOGNE	45306163200015	109,19	545,95 €
371	52700	CIREY LES MAREILLES	BOLOGNE	35014125500017	256,09	1 200,00 €
370	52700	CIREY LES MAREILLES	BOLOGNE	82953039300018	102,26	511,30 €
372	52700	CIREY LES MAREILLES	BOLOGNE	82953040100019	165,02	825,10 €
414	52700	CONSIGNY	BOLOGNE	38266330000012	148,89	744,45 €
413	52700	CONSIGNY	BOLOGNE	42418380400014	138,42	692,10 €
484	52700	DARMANNES	BOLOGNE	40366908800011	225,58	1 127,90 €
481	52700	DARMANNES	BOLOGNE	31631243800013	107,48	537,40 €
486	52700	DARMANNES	BOLOGNE	45208029400013	178,34	891,70 €
485	52700	DARMANNES	BOLOGNE	41903121600015	98,25	491,25 €
483	52700	DARMANNES	BOLOGNE	33187426300014	81,1	405,50 €
501	52270	DOMREMY LANDEVILLE	BOLOGNE	52099774300015	72,6	363,00 €
500	52270	DOMREMY LANDEVILLE	BOLOGNE	34783613200022	422,58	1 200,00 €
538	52700	ECOT LA COMBE	BOLOGNE	35000557500013	230,16	1 150,80 €
633	52320	FRONCLES	BOLOGNE	32387339800016	174,27	871,35 €
780	52310	LAMANCINE	BOLOGNE	39330255900017	130,89	654,45 €
778	52310	LAMANCINE	BOLOGNE	38479505000010	158,36	791,80 €
777	52310	LAMANCINE	BOLOGNE	30448064300036	48,35	241,75 €
782	52310	LAMANCINE	BOLOGNE	47941734700016	128,59	642,95 €
787	52270	LANDEVILLE	BOLOGNE	38777673500012	251,74	1 200,00 €
786	52270	LANDEVILLE	BOLOGNE	42197824800019	100,01	500,05 €
788	52270	LANDEVILLE	BOLOGNE	38192925600026	60,8	304,00 €
948	52310	MARAUULT	BOLOGNE	38952932200015	66,18	330,90 €
952	52320	MARBEVILLE	BOLOGNE	50338394500014	45,52	227,60 €
966	52700	MAREILLES	BOLOGNE	80109614000018	217,05	1 085,25 €
962	52700	MAREILLES	BOLOGNE	43500697800017	41,63	208,15 €
969	52700	MAREILLES	BOLOGNE	39056063900036	112,29	561,45 €
964	52700	MAREILLES	BOLOGNE	32052948000024	334,41	1 200,00 €
965	52700	MAREILLES	BOLOGNE	34225156800016	62,34	311,70 €
968	52700	MAREILLES	BOLOGNE	38021542600012	143,81	719,05 €
1276	52700	MAREILLES	BOLOGNE	81971371000013	62,37	311,85 €
963	52700	MAREILLES	BOLOGNE	44769008200022	151,47	757,35 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
972	52700	MAREILLES	BOLOGNE	81504755000018	80	400,00 €
991	52310	MEURES	BOLOGNE	33527366000019	53,76	268,80 €
992	52310	MEURES	BOLOGNE	38284850500014	59,64	298,20 €
1007	52320	MIRBEL	BOLOGNE	33187644100014	152,83	764,15 €
1008	52320	MIRBEL	BOLOGNE	33323306200020	195,78	978,90 €
1140	52310	ORMOY LES SEFONTAINES	BOLOGNE	75056030200010	118,41	592,05 €
1155	52310	OUDINCOURT	BOLOGNE	40101130900010	296,32	1 200,00 €
1153	52310	OUDINCOURT	BOLOGNE	39793360700020	272,75	1 200,00 €
1310	52700	REYNEL	BOLOGNE	44499080800024	184,88	924,40 €
1319	52700	RIMAU COURT	BOLOGNE	79056835600014	74,91	374,55 €
130	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	33041522500029	125,41	627,05 €
131	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	39020783500021	80,87	404,35 €
985	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	35257747200017	46,89	234,45 €
129	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	40972501700019	81,29	406,45 €
132	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	51305293600012	64,74	323,70 €
1339	52270	ROCHES BETTAINCOURT	BOLOGNE	82123015800015	100,01	500,05 €
1338	52270	ROCHES SUR ROGNON	BOLOGNE	33148538300011	70,98	354,90 €
1351	52310	ROOCOURT LA COTE	BOLOGNE	37949525200015	106,06	530,30 €
1352	52310	ROOCOURT LA COTE	BOLOGNE	39530918000010	86,37	431,85 €
1477	52700	SIGNEVILLE	BOLOGNE	39847668900029	251,46	1 200,00 €
1479	52700	SIGNEVILLE	BOLOGNE	32342753400017	110,52	552,60 €
1478	52700	SIGNEVILLE	BOLOGNE	50980733500013	54,91	274,55 €
1494	52320	SONCOURT SUR MARNE	BOLOGNE	33222381700013	61,53	307,65 €
1588	52310	VIEVILLE	BOLOGNE	38857159800019	55,08	275,40 €
1312	52700	VIGNES LA COTE	BOLOGNE	40207821600023	282,2	1 200,00 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
53	52400	ARNONCOURT SUR APANCE	BOURBONNE	38101560100010	214,35	1 071,75 €
87	52140	AVRECOURT	BOURBONNE	32322277800017	162,92	814,60 €
1306	52140	AVRECOURT	BOURBONNE	39057416800014	80,43	402,15 €
89	52140	AVRECOURT	BOURBONNE	40820110100016	125,43	627,15 €
176	52400	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE	39324058500017	254,29	1 200,00 €
171	52400	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE	48173014100019	281,37	1 200,00 €
177	52400	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE	40804126700019	71,45	357,25 €
645	52400	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE	41522763600016	101,59	507,95 €
175	52400	BOURBONNE LES BAINS	BOURBONNE	34443955900024	264,93	1 200,00 €
256	52360	CELLES EN BASSIGNY	BOURBONNE	42989889300012	193,23	966,15 €
257	52360	CELLES EN BASSIGNY	BOURBONNE	41062904200012	192,57	962,85 €
255	52360	CELLES EN BASSIGNY	BOURBONNE	82407187200017	68,31	341,55 €
343	52140	CHAUFFOURT	BOURBONNE	40804210900012	53,81	269,05 €
368	52240	CHOISEUL	BOURBONNE	84286568500015	68,32	341,60 €
390	52400	COIFFY LE HAUT	BOURBONNE	48074891200015	299,14	1 200,00 €
389	52400	COIFFY LE HAUT	BOURBONNE	40804235600019	156,09	780,45 €
459	52140	DAMMARTIN SUR MEUSE	BOURBONNE	53919692300012	140,61	703,05 €
463	52140	DAMMARTIN SUR MEUSE	BOURBONNE	31948933200019	225,65	1 128,25 €
474	52400	DAMREMONT	BOURBONNE	40340523600015	285,25	1 200,00 €
473	52400	DAMREMONT	BOURBONNE	40972518100021	197,2	986,00 €
178	52400	DAMREMONT	BOURBONNE	80188343000028	98,59	492,95 €
476	52400	DAMREMONT	BOURBONNE	53174906700025	94,6	473,00 €
544	52400	ENFONVELLE	BOURBONNE	42207319700010	166,42	832,10 €
549	52400	ENFONVELLE	BOURBONNE	34411068900017	183,62	918,10 €
543	52400	ENFONVELLE	BOURBONNE	81538278300018	249,26	1 200,00 €
551	52140	EPINANT	BOURBONNE	31926853800018	162,98	814,90 €
552	52140	EPINANT	BOURBONNE	31962437500014	227,54	1 137,70 €
616	52360	FRECOURT	BOURBONNE	37859516900012	295,3	1 200,00 €
613	52360	FRECOURT	BOURBONNE	34041143800013	288,44	1 200,00 €
619	52400	FRESNES SUR APANCE	BOURBONNE	30288041400016	485,11	1 200,00 €
617	52400	FRESNES SUR APANCE	BOURBONNE	40804322200012	150,53	752,65 €
629	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	41054135300018	186,74	933,70 €
628	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	34208221100018	139,15	695,75 €
623	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	38947453700021	153,99	769,95 €
627	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	38252203500015	248,08	1 200,00 €
626	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	31669372000013	273,53	1 200,00 €
624	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	43393805700018	432,15	1 200,00 €
625	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	38161733100016	407,39	1 200,00 €
1301	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	47984305400012	92,24	461,20 €
622	52400	FRESNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	40041333200018	48,42	242,10 €
646	52400	GENRUPT	BOURBONNE	44123617100019	64,68	323,40 €
647	52400	GENRUPT	BOURBONNE	34849202600011	123,19	615,95 €
644	52400	GENRUPT	BOURBONNE	34919237700019	184,51	922,55 €
751	52140	IS EN BASSIGNY	BOURBONNE	41523687600017	84,3	421,50 €
753	52140	IS EN BASSIGNY	BOURBONNE	41523706400019	83,4	417,00 €
752	52140	IS EN BASSIGNY	BOURBONNE	39981853300016	70,76	353,80 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
750	52140	IS EN BASSIGNY	BOURBONNE	39010003000019	89,54	447,70 €
819	52140	LAVERNOY	BOURBONNE	38940757800019	176,74	883,70 €
821	52140	LAVERNOY	BOURBONNE	79351120500015	88,36	441,80 €
823	52140	LAVILLENEUVE	BOURBONNE	42891842900013	262,86	1 200,00 €
1234	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	47918166100014	386,05	1 200,00 €
1240	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	45355977500011	374,12	1 200,00 €
1239	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	41841133600013	138,15	690,75 €
119	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	41999465200024	87,42	437,10 €
1236	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	33204865100019	188,06	940,30 €
1235	52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	BOURBONNE	40972688200015	206,36	1 031,80 €
830	52140	LECOURT	BOURBONNE	42054898400012	192,25	961,25 €
837	52240	LENIZEUL	BOURBONNE	40827114600016	86,84	434,20 €
981	52140	MAULAIN	BOURBONNE	35190247300013	129,73	648,65 €
984	52400	MELAY	BOURBONNE	52012694700016	302,19	1 200,00 €
994	52140	MEUSE	BOURBONNE	32931362100024	245,66	1 200,00 €
1082	52240	NOYERS	BOURBONNE	49958229400017	179,61	898,05 €
1107	52240	NOYERS	BOURBONNE	32639690000010	291,36	1 200,00 €
1106	52240	NOYERS	BOURBONNE	40423754700025	422,73	1 200,00 €
1105	52240	NOYERS	BOURBONNE	44397151000013	56,27	281,35 €
1171	52400	PARNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	33377114500013	184,57	922,85 €
1170	52400	PARNOY EN BASSIGNY	BOURBONNE	51747640400028	66,2	331,00 €
1190	52240	PERRUSSE	BOURBONNE	32932618500017	135,2	676,00 €
1188	52240	PERRUSSE	BOURBONNE	32750116900020	206,59	1 032,95 €
1274	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	BOURBONNE	33086387900012	135,68	678,40 €
1272	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	BOURBONNE	40816963900015	180,07	900,35 €
1275	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	BOURBONNE	44165496900019	220,65	1 103,25 €
1271	52140	PROVENCHERES SUR MEUSE	BOURBONNE	84161235100012	60,16	300,80 €
1291	52140	RANCONNIERES	BOURBONNE	42197833900016	114,29	571,45 €
1289	52140	RANCONNIERES	BOURBONNE	39246077000010	391,2	1 200,00 €
1294	52140	RANGECOURT	BOURBONNE	82048340200013	71,19	355,95 €
1300	52140	RAVENNEFONTAINES	BOURBONNE	33398721200011	344,32	1 200,00 €
1307	52140	RECOURT	BOURBONNE	40046513400015	190,36	951,80 €
1305	52140	RECOURT	BOURBONNE	32421540900016	176,65	883,25 €
1441	52140	SARREY	BOURBONNE	40972717900015	52,42	262,10 €
1446	52140	SAULXURES	BOURBONNE	43439545500018	237,51	1 187,55 €
1449	52140	SAULXURES	BOURBONNE	43434620100016	158,76	793,80 €
1447	52140	SAULXURES	BOURBONNE	32713838400018	430,65	1 200,00 €
1469	52400	SERQUEUX	BOURBONNE	42000917700015	165,05	825,25 €
1470	52400	SERQUEUX	BOURBONNE	45000383500011	83,4	417,00 €
1464	52400	SERQUEUX	BOURBONNE	40972718700018	110,59	552,95 €
1026	52140	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE	32232401300018	79,37	396,85 €
1030	52140	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE	32750115100028	473,12	1 200,00 €
1029	52140	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE	40282362900017	57,71	288,55 €
1028	52140	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE	45113082700012	185,99	929,95 €
995	52140	VAL-DE-MEUSE	BOURBONNE	80181093800010	174,27	871,35 €
1583	52400	VICQ	BOURBONNE	52960791300017	124,52	622,60 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
1594	52400	VILLARS ST MARCELLIN	BOURBONNE	33066811200015	430,54	1 200,00 €
643	52400	VILLARS ST MARCELLIN	BOURBONNE	32176129800017	202,14	1 010,70 €
1598	52400	VILLARS ST MARCELLIN	BOURBONNE	32732706000015	466,61	1 200,00 €
1595	52400	VILLARS ST MARCELLIN	BOURBONNE	34847819900014	154,67	773,35 €
1649	52400	VOISEY	BOURBONNE	43809582000017	375,46	1 200,00 €
1648	52400	VOISEY	BOURBONNE	82105322000017	108,66	543,30 €
1554	52400	VOISEY	BOURBONNE	39888219100024	170,36	851,80 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
38	52500	ANROSEY	CHALINDREY	42311636700016	275,22	1 200,00 €
37	52500	ANROSEY	CHALINDREY	40337886200029	213,24	1 066,20 €
34	52500	ANROSEY	CHALINDREY	44479426700013	250,1	1 200,00 €
126	52500	BELMONT	CHALINDREY	37794748600017	256,1	1 200,00 €
263	52600	CHALINDREY	CHALINDREY	40804173900017	220,13	1 100,65 €
291	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	CHALINDREY	32758201100026	217,11	1 085,55 €
289	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	CHALINDREY	32536525200015	441,28	1 200,00 €
290	52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNES	CHALINDREY	48991129700013	217,76	1 088,80 €
422	52500	CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	38130581200020	173,46	867,30 €
236	52500	CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	32758202900010	292,46	1 200,00 €
237	52500	CHAMPSEVRAINE	CHALINDREY	32754459900019	216,63	1 083,15 €
318	52500	CHARMOY	CHALINDREY	38826935900013	305,96	1 200,00 €
317	52500	CHARMOY	CHALINDREY	40804311500018	157,87	789,35 €
341	52600	CHAUDENAY	CHALINDREY	78046168700011	266,55	1 200,00 €
361	52400	CHEZEAUX	CHALINDREY	81089113500016	350,1	1 200,00 €
443	52600	CULMONT	CHALINDREY	41215840400027	310,51	1 200,00 €
578	52500	FARINCOURT	CHALINDREY	41099531000027	133,11	665,55 €
585	52500	FAYL-BILLOT	CHALINDREY	33188866900024	132,71	663,55 €
583	52500	FAYL-BILLOT	CHALINDREY	41157789300018	218,83	1 094,15 €
582	52500	FAYL-BILLOT	CHALINDREY	42280651300012	131,65	658,25 €
584	52500	FAYL-BILLOT	CHALINDREY	40972587600018	174,59	872,95 €
639	52500	GENEVRIERES	CHALINDREY	32732707800017	297,84	1 200,00 €
641	52500	GENEVRIERES	CHALINDREY	40972595900012	82,75	413,75 €
640	52500	GENEVRIERES	CHALINDREY	40972594200018	41,66	208,30 €
674	52500	GILLEY	CHALINDREY	39425278700012	103,66	518,30 €
703	52400	GUYONVELLE	CHALINDREY	38030887400011	66,29	331,45 €
719	52600	HEUILLEY LE GRAND	CHALINDREY	38940878200016	166,86	834,30 €
723	52600	HEUILLEY LE GRAND	CHALINDREY	44479422600019	177	885,00 €
722	52600	HEUILLEY LE GRAND	CHALINDREY	50416768500016	343,69	1 200,00 €
720	52600	HEUILLEY LE GRAND	CHALINDREY	34311018500018	51,87	259,35 €
721	52600	HEUILLEY LE GRAND	CHALINDREY	40804355200012	219,64	1 098,20 €
733	52600	HORTES	CHALINDREY	33430169400017	333,8	1 200,00 €
726	52600	HORTES	CHALINDREY	50507614100017	189,29	946,45 €
731	52600	HORTES	CHALINDREY	41764473900019	90,4	452,00 €
1529	52600	HORTES	CHALINDREY	82401701600018	52,61	263,05 €
866	52500	LES LOGES	CHALINDREY	51056272100017	204,81	1 024,05 €
868	52500	LES LOGES	CHALINDREY	42826499800025	244,04	1 200,00 €
867	52500	LES LOGES	CHALINDREY	34311006000013	172,47	862,35 €
869	52500	LES LOGES	CHALINDREY	40972637900012	172,27	861,35 €
932	52500	MAIZIERES SUR AMANCE	CHALINDREY	38833689300010	131,45	657,25 €
1009	52500	MONTESON	CHALINDREY	47892852600019	118,05	590,25 €
1094	52600	NOIDANT CHATENOY	CHALINDREY	40008903300015	399,48	1 200,00 €
1200	52500	PIERREMONT SUR AMANCE	CHALINDREY	40848971400027	344,91	1 200,00 €
1204	52500	PISSELOUP	CHALINDREY	52892506800017	139,23	696,15 €
1212	52500	POINSON LES FAYL	CHALINDREY	37929679100013	127,69	638,45 €
1213	52500	POINSON LES FAYL	CHALINDREY	40113768200019	98,27	491,35 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
1214	52500	POINSON LES FAYL	CHALINDREY	40313274900017	242,93	1 200,00 €
1215	52500	POINSON LES FAYL	CHALINDREY	38394346100012	224,02	1 120,10 €
1256	52500	PRESSIGNY	CHALINDREY	41822890400029	72,24	361,20 €
1254	52500	PRESSIGNY	CHALINDREY	32726721700013	201,41	1 007,05 €
1259	52500	PRESSIGNY	CHALINDREY	44392582100011	178,27	891,35 €
1257	52500	PRESSIGNY	CHALINDREY	40972692400015	162,44	812,20 €
1322	52600	RIVIERES LE BOIS	CHALINDREY	34958853300019	165,04	825,20 €
1321	52600	RIVIERES LE BOIS	CHALINDREY	40804584700014	132,74	663,70 €
1364	52500	ROUGEUX	CHALINDREY	45310850800012	393,67	1 200,00 €
1445	52500	SAULLES	CHALINDREY	32512287700013	64,89	324,45 €
1453	52500	SAVIGNY	CHALINDREY	44145535900014	298,21	1 200,00 €
1452	52500	SAVIGNY	CHALINDREY	33256687600014	151,96	759,80 €
1504	52400	SOYERS	CHALINDREY	40337904300017	223,14	1 115,70 €
1506	52400	SOYERS	CHALINDREY	40804649800015	87,67	438,35 €
1505	52400	SOYERS	CHALINDREY	40273335600016	86,87	434,35 €
1402	52200	ST GEOSMES	CHALINDREY	83399714100019	40,17	200,85 €
1427	52200	ST VALLIER SUR MARNE	CHALINDREY	43191903400014	222,7	1 113,50 €
1524	52500	TORNAY	CHALINDREY	40804660500015	48,54	242,70 €
1570	52500	VELLES	CHALINDREY	38394352900016	136,46	682,30 €
1568	52500	VELLES	CHALINDREY	42798371300012	291,79	1 200,00 €
1633	52600	VIOLOT	CHALINDREY	52198013600019	145,53	727,65 €
1632	52600	VIOLOT	CHALINDREY	40972742700018	129,44	647,20 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
59	52210	AUBEPIERRE SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	49213705400010	214,1	1 070,50 €
58	52210	AUBEPIERRE SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	39793313600012	58,55	292,75 €
77	52120	AUTREVILLE SUR LA RENNE	CHÂTEAUVILLAIN	78903201800010	256,9	1 200,00 €
154	52330	BLAISY	CHÂTEAUVILLAIN	39793538800017	89,24	446,20 €
202	52120	BRAUX LE CHATEL	CHÂTEAUVILLAIN	32705843400017	72,28	361,40 €
220	52120	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	49776069400016	269,5	1 200,00 €
218	52120	BRICON	CHÂTEAUVILLAIN	79750270500016	78,28	391,40 €
233	52330	BUCHÉY	CHÂTEAUVILLAIN	38944757400010	120,51	602,55 €
234	52330	BUCHÉY	CHÂTEAUVILLAIN	32952849100015	224,66	1 123,30 €
327	52120	CHATEAUVILLAIN	CHÂTEAUVILLAIN	32582551100018	57,64	288,20 €
329	52120	CHATEAUVILLAIN	CHÂTEAUVILLAIN	32184055500015	69,8	349,00 €
1038	52120	CHATEAUVILLAIN	CHÂTEAUVILLAIN	51098726600010	98,74	493,70 €
376	52370	CIRFONTAINES EN AZOIS	CHÂTEAUVILLAIN	34014038300027	168,91	844,55 €
410	52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHÂTEAUVILLAIN	4242885000011	56,2	281,00 €
407	52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHÂTEAUVILLAIN	39294226400012	89,44	447,20 €
408	52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHÂTEAUVILLAIN	35366677900015	91,76	458,80 €
825	52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHÂTEAUVILLAIN	31776015500018	81,58	407,90 €
409	52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	CHÂTEAUVILLAIN	39137403000016	170,01	850,05 €
437	52210	COUR L EVEQUE	CHÂTEAUVILLAIN	78046754400018	149,84	749,20 €
438	52210	COUR L EVEQUE	CHÂTEAUVILLAIN	79454617600015	78,28	391,40 €
440	52120	CREANCEY	CHÂTEAUVILLAIN	79097453900013	66,56	332,80 €
442	52120	CREANCEY	CHÂTEAUVILLAIN	80429574900019	129,06	645,30 €
478	52210	DANCEVOIR	CHÂTEAUVILLAIN	31631245300012	91,57	457,85 €
487	52120	DINTEVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	32060862300015	109,35	546,75 €
489	52120	DINTEVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	38762553600017	232,35	1 161,75 €
570	52120	ESSEY LES PONTS	CHÂTEAUVILLAIN	40313434900014	78,28	391,40 €
571	52120	ESSEY LES PONTS	CHÂTEAUVILLAIN	41346153400013	64,41	322,05 €
665	52210	GIEY SUR AUJON	CHÂTEAUVILLAIN	33187427100017	58,24	291,20 €
664	52210	GIEY SUR AUJON	CHÂTEAUVILLAIN	30288057000015	94,05	470,25 €
663	52210	GIEY SUR AUJON	CHÂTEAUVILLAIN	35305534600038	110,67	553,35 €
661	52210	GIEY SUR AUJON	CHÂTEAUVILLAIN	40804678700029	62,31	311,55 €
670	52330	GILLANCOURT	CHÂTEAUVILLAIN	34536826000013	115,51	577,55 €
671	52330	GILLANCOURT	CHÂTEAUVILLAIN	81538275900018	70,75	353,75 €
710	52330	HARRICOURT	CHÂTEAUVILLAIN	42390704700017	255,89	1 200,00 €
768	52330	LACHAPELLE EN BLAISY	CHÂTEAUVILLAIN	49754322300018	84,86	424,30 €
811	52120	LANTY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	31622271000014	65,26	326,30 €
812	52120	LANTY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	33278838900010	188,52	942,60 €
809	52120	LANTY SUR AUBE	CHÂTEAUVILLAIN	35347904100017	56,47	282,35 €
815	52120	LATRECEY	CHÂTEAUVILLAIN	35151631500014	133	665,00 €
832	52210	LEFFONDS	CHÂTEAUVILLAIN	40009758000015	176,84	884,20 €
834	52210	LEFFONDS	CHÂTEAUVILLAIN	53814900600016	49,56	247,80 €
946	52370	MARANVILLE	CHÂTEAUVILLAIN	31817400000014	61,89	309,45 €
973	52120	MARMESSE	CHÂTEAUVILLAIN	38953069200018	73,44	367,20 €
1131	52120	ORGES	CHÂTEAUVILLAIN	34527525900017	83,86	419,30 €
1133	52120	ORGES	CHÂTEAUVILLAIN	40804517700016	76,12	380,60 €
1233	52120	PONT LA VILLE	CHÂTEAUVILLAIN	42891806400026	193,87	969,35 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
1317	52120	RICHEBOURG	CHÂTEAUVILLAIN	31808269000013	116,79	583,95 €
1316	52120	RICHEBOURG	CHÂTEAUVILLAIN	80118649500017	126,14	630,70 €
518	52330	RIZAUCOURT	CHÂTEAUVILLAIN	43458119500022	98	490,00 €
1328	52330	RIZAUCOURT	CHÂTEAUVILLAIN	48003873600017	116,64	583,20 €
1410	52330	ST MARTIN SUR LA RENNE	CHÂTEAUVILLAIN	40168410500018	55,5	277,50 €
1411	52330	ST MARTIN SUR LA RENNE	CHÂTEAUVILLAIN	78068269600015	128,55	642,75 €
1537	52120	VALDELANCOURT	CHÂTEAUVILLAIN	41891957700019	54,26	271,30 €
1630	52210	VILLIERS SUR SUIZE	CHÂTEAUVILLAIN	40804703300019	86,03	430,15 €
1628	52210	VILLIERS SUR SUIZE	CHÂTEAUVILLAIN	40804704100012	46,2	231,00 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
88	52000	CHAUMONT	CHAUMONT 1	38480954700019	57,54	287,70 €
348	52000	CHAUMONT	CHAUMONT 1	31727363900029	291,02	1 200,00 €
1438	52000	SARCICOURT	CHAUMONT 1	44774428500019	111,79	558,95 €
1527	52000	TREIX	CHAUMONT 1	39447930700016	47,84	239,20 €
822	52000	LAVILLE AUX BOIS	CHAUMONT 2	43764432100014	102,29	511,45 €
1621	52000	VILLIERS LE SEC	CHAUMONT 2	34968835800010	503,02	1 200,00 €
949	52000	CHAUMONT	CHAUMONT 3	49832637000018	51,54	257,70 €
908	52000	LUZY SUR MARNE	CHAUMONT 3	32469802600014	99,22	496,10 €
909	52000	LUZY SUR MARNE	CHAUMONT 3	78047104100019	338,72	1 200,00 €
1042	52000	MONTSAON	CHAUMONT 3	42225017500011	267,26	1 200,00 €
1463	52000	SEMOUTIERS	CHAUMONT 3	39793556000029	104,34	521,70 €
1461	52000	SEMOUTIERS	CHAUMONT 3	42925804900023	313,64	1 200,00 €
1462	52000	SEMOUTIERS	CHAUMONT 3	83917499200017	284,46	1 200,00 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
81	52130	AVRAINVILLE	EURVILLE-BIENVILLE	41977553100025	183,48	917,40 €
138	52410	BIENVILLE	EURVILLE-BIENVILLE	43193968500027	54,41	272,05 €
207	52170	BREUIL SUR MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	48864508600023	105,49	527,45 €
208	52170	BREUIL SUR MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	40381425400013	56,84	284,20 €
356	52170	CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	40221380500011	97,58	487,90 €
355	52170	CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	38019482900012	85,25	426,25 €
490	52130	DOMBLAIN	EURVILLE-BIENVILLE	40846877500015	158,64	793,20 €
595	52130	FAYS	EURVILLE-BIENVILLE	44755588900024	95,24	476,20 €
592	52130	FAYS	EURVILLE-BIENVILLE	37908860200014	131,59	657,95 €
591	52130	FAYS	EURVILLE-BIENVILLE	32624204700016	44,01	220,05 €
600	52130	FLORNOY	EURVILLE-BIENVILLE	33073696800018	105,7	528,50 €
913	52130	MAGNEUX	EURVILLE-BIENVILLE	40338180900017	72,46	362,30 €
915	52130	MAGNEUX	EURVILLE-BIENVILLE	34114855900014	84,38	421,90 €
927	52300	MAIZIERES	EURVILLE-BIENVILLE	43324697200015	131,41	657,05 €
926	52300	MAIZIERES	EURVILLE-BIENVILLE	75121854600016	66,04	330,20 €
1061	52170	NARCY	EURVILLE-BIENVILLE	40005089400015	119,61	598,05 €
1059	52170	NARCY	EURVILLE-BIENVILLE	39835119700015	70,29	351,45 €
1063	52170	NARCY	EURVILLE-BIENVILLE	40804475800014	41,02	205,10 €
1145	52300	OSNE LE VAL	EURVILLE-BIENVILLE	43048090500016	103,32	516,60 €
1287	52170	RACHECOURT SUR MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	38515934800015	152,15	760,75 €
1288	52170	RACHECOURT SUR MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	48441358800019	217,86	1 089,30 €
1335	52410	ROCHES SUR MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	83451458000010	48,35	241,75 €
1533	52130	TROISFONTAINES LA VILLE	EURVILLE-BIENVILLE	38148042500028	126,52	632,60 €
1532	52130	TROISFONTAINES LA VILLE	EURVILLE-BIENVILLE	49392192800013	68,57	342,85 €
83	52130	TROISFONTAINES LA VILLE	EURVILLE-BIENVILLE	35014361600026	175,36	876,80 €
1539	52130	VALLEREST	EURVILLE-BIENVILLE	31989131300029	196,94	984,70 €
1538	52130	VALLEREST	EURVILLE-BIENVILLE	78049353200011	99,47	497,35 €
1615	52130	VILLIERS AUX BOIS	EURVILLE-BIENVILLE	43164997900025	110,05	550,25 €
1617	52130	VILLIERS AUX BOIS	EURVILLE-BIENVILLE	42218320200015	95,13	475,65 €
1616	52130	VILLIERS AUX BOIS	EURVILLE-BIENVILLE	39537061200016	207,96	1 039,80 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
15	52110	AMBONVILLE	JOINVILLE	39314171800014	107,58	537,90 €
14	52110	AMBONVILLE	JOINVILLE	34922980700012	87,98	439,90 €
13	52110	AMBONVILLE	JOINVILLE	37850094600017	132,2	661,00 €
12	52110	AMBONVILLE	JOINVILLE	38143145100024	43,15	215,75 €
50	52110	ARNANCOURT	JOINVILLE	45304149300017	144,06	720,30 €
111	52110	BAUDRECOURT	JOINVILLE	38182973800016	138,05	690,25 €
114	52110	BAUDRECOURT	JOINVILLE	38151851300019	45,55	227,75 €
136	52110	BEURVILLE	JOINVILLE	41768379400016	99,16	495,80 €
190	52110	BOUZANCOURT	JOINVILLE	38943572800016	96,06	480,30 €
192	52110	BRACHAY	JOINVILLE	33806037900017	267,08	1 200,00 €
308	52110	CHARMES LA GRANDE	JOINVILLE	38985475300016	184,08	920,40 €
375	52110	CIREY SUR BLAISE	JOINVILLE	40430662300012	104,45	522,25 €
497	52110	DOMMARTIN LE ST PERE	JOINVILLE	38772988200028	176,51	882,55 €
498	52110	DOMMARTIN LE ST PERE	JOINVILLE	38306127200019	416,04	1 200,00 €
495	52110	DOMMARTIN LE ST PERE	JOINVILLE	37932138300018	352,06	1 200,00 €
1111	52110	DOULEVANT LE CHATEAU	JOINVILLE	38087918900013	58,99	294,95 €
636	52300	FRONVILLE	JOINVILLE	40493921700018	111,6	558,00 €
700	52300	GUINDRECOURT AUX ORMES	JOINVILLE	34122659500013	52,78	263,90 €
843	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	JOINVILLE	30288154500024	164,42	822,10 €
842	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	JOINVILLE	40007774900036	308,54	1 200,00 €
845	52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	JOINVILLE	80109613200015	230,11	1 150,55 €
977	52300	MATHONS	JOINVILLE	43225096700010	52,17	260,85 €
1055	52300	MUSSEY SUR MARNE	JOINVILLE	32707427400017	204,88	1 024,40 €
431	52300	NOMECOURT	JOINVILLE	38773001300027	81,11	405,55 €
1097	52300	NOMECOURT	JOINVILLE	33527363700017	58,86	294,30 €
593	52300	NOMECOURT	JOINVILLE	39106429200017	89,24	446,20 €
1099	52300	NOMECOURT	JOINVILLE	39314099100018	93,03	465,15 €
1114	52110	NULLY	JOINVILLE	42220543500015	130,34	651,70 €
1113	52110	NULLY	JOINVILLE	40416395800014	158,42	792,10 €
1109	52110	NULLY	JOINVILLE	45309018500019	47,91	239,55 €
1110	52110	NULLY	JOINVILLE	33295704200010	42,09	210,45 €
1372	52300	ROUVROY SUR MARNE	JOINVILLE	32745956600011	104,49	522,45 €
1417	52300	ST URBAIN MACONCOURT	JOINVILLE	32729788300016	244,78	1 200,00 €
1420	52300	ST URBAIN MACONCOURT	JOINVILLE	83282274600018	98,08	490,40 €
1419	52300	ST URBAIN MACONCOURT	JOINVILLE	38484200100016	377,64	1 200,00 €
1519	52300	THONNANCE LES JOINVILLE	JOINVILLE	38024288300011	130,19	650,95 €
1566	52300	VAUX SUR ST URBAIN	JOINVILLE	38135382000016	121,51	607,55 €
1618	52110	VILLIERS AUX CHENES	JOINVILLE	44761042900014	52,25	261,25 €
1619	52110	VILLIERS AUX CHENES	JOINVILLE	38481678100015	107,26	536,30 €
1627	52320	VILLIERS SUR MARNE	JOINVILLE	42983573900013	112,24	561,20 €
1625	52320	VILLIERS SUR MARNE	JOINVILLE	40748613300017	110,61	553,05 €
1626	52320	VILLIERS SUR MARNE	JOINVILLE	80185825900014	227,22	1 136,10 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
98	52200	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	41207847900026	70,92	354,60 €
97	52200	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	37781533700011	50,6	253,00 €
96	52200	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	32976331200017	62,18	310,90 €
101	52200	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	37845101700016	118,82	594,10 €
102	52200	BALESMES SUR MARNE	LANGRES	40804097000019	88,95	444,75 €
123	52260	BEAUCHEMIN	LANGRES	48911207800014	183,8	919,00 €
122	52260	BEAUCHEMIN	LANGRES	35383919400019	493,96	1 200,00 €
120	52260	BEAUCHEMIN	LANGRES	31486784700027	345,3	1 200,00 €
1185	52260	BEAUCHEMIN	LANGRES	32928384000059	61,23	306,15 €
284	52200	CHAMPIGNY LES LANGRES	LANGRES	38038995700016	86,63	433,15 €
282	52200	CHAMPIGNY LES LANGRES	LANGRES	38940694300016	165,88	829,40 €
281	52200	CHAMPIGNY LES LANGRES	LANGRES	40972539700015	63,42	317,10 €
331	52200	CHATENAY MACHERON	LANGRES	32216292600016	338,75	1 200,00 €
334	52360	CHATENAY VAUDIN	LANGRES	39532517800014	148,71	743,55 €
581	52260	FAVEROLLES	LANGRES	31665384900018	81,7	408,50 €
579	52260	FAVEROLLES	LANGRES	37928650300014	226,55	1 132,75 €
580	52260	FAVEROLLES	LANGRES	42056036900019	147,49	737,45 €
742	52200	HUMES JORQUENAY	LANGRES	40330089000015	397,26	1 200,00 €
741	52200	HUMES JORQUENAY	LANGRES	42369347200015	288,64	1 200,00 €
743	52200	HUMES JORQUENAY	LANGRES	40804370100015	73,31	366,55 €
766	52200	JORQUENAY	LANGRES	78068300900010	136,92	684,60 €
765	52200	JORQUENAY	LANGRES	45257112800019	219,28	1 096,40 €
797	52200	LANGRES	LANGRES	49506802500016	44,31	221,55 €
794	52200	LANGRES	LANGRES	47969753400028	322,78	1 200,00 €
798	52200	LANGRES	LANGRES	33099007800025	45,14	225,70 €
796	52200	LANGRES	LANGRES	40972619700018	51,86	259,30 €
795	52200	LANGRES	LANGRES	82918073600011	67,66	338,30 €
793	52200	LANGRES	LANGRES	43476284500015	205,04	1 025,20 €
829	52360	LECEY	LANGRES	40381238100016	217	1 085,00 €
826	52360	LECEY	LANGRES	38942634700016	284,79	1 200,00 €
942	52260	MARAC	LANGRES	31761238000012	130,21	651,05 €
961	52200	MARDOR	LANGRES	33382747500018	47,14	235,70 €
1137	52200	ORMANCEY	LANGRES	32241648800011	115,62	578,10 €
1136	52200	ORMANCEY	LANGRES	41528481900018	62,22	311,10 €
1178	52200	PEIGNEY	LANGRES	40804533400013	57,14	285,70 €
1179	52200	PEIGNEY	LANGRES	42947307700015	111,01	555,05 €
1396	52200	ST CIERGUES	LANGRES	32446673900012	319,4	1 200,00 €
1394	52200	ST CIERGUES	LANGRES	40972714600014	921,1	1 200,00 €
1403	52200	ST GEOSMES	LANGRES	42422586000016	139,04	695,20 €
1404	52200	ST GEOSMES	LANGRES	40272929700018	79,13	395,65 €
1413	52200	ST MAURICE	LANGRES	38124916800018	419,76	1 200,00 €
1412	52200	ST MAURICE	LANGRES	42110261700014	331,12	1 200,00 €
1587	52200	VIEUX MOULINS	LANGRES	80141246100015	70,34	351,70 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
2	52340	AGEVILLE	NOGENT	43755336500010	41,77	208,85 €
3	52340	AGEVILLE	NOGENT	40034105300017	93,67	468,35 €
1	52340	AGEVILLE	NOGENT	32602770300015	265,16	1 200,00 €
26	52360	ANDILLY EN BASSIGNY	NOGENT	33099004500016	100,65	503,25 €
106	52360	BANNES	NOGENT	40972497800013	128,27	641,35 €
144	52340	BIESLES	NOGENT	39793627900017	245,5	1 200,00 €
145	52340	BIESLES	NOGENT	35367055700027	63,63	318,15 €
1229	52360	BONNECOURT	NOGENT	40972682500022	481,05	1 200,00 €
296	52360	CHANGEY	NOGENT	40494283100011	223,97	1 119,85 €
305	52360	CHARMES	NOGENT	53458884300019	178,64	893,20 €
306	52360	CHARMES	NOGENT	40804196000019	169,1	845,50 €
311	52260	CHARMOILLES	NOGENT	40028865000015	306,9	1 200,00 €
468	52360	DAMPIERRE	NOGENT	41361188000019	218,55	1 092,75 €
469	52360	DAMPIERRE	NOGENT	32545646500013	329,25	1 200,00 €
470	52360	DAMPIERRE	NOGENT	50246822600027	192,43	962,15 €
511	52800	DONNEMARIE	NOGENT	43476291000017	223,21	1 116,05 €
412	52800	DONNEMARIE	NOGENT	31766147800022	144,99	724,95 €
561	52340	ESNOUVEAUX	NOGENT	34968896000013	64,64	323,20 €
568	52800	ESSEY LES EAUX	NOGENT	43048084800018	192,73	963,65 €
1004	52700	FORCEY	NOGENT	42889959500014	65,45	327,25 €
803	52260	LANNES	NOGENT	44816221400010	230,19	1 150,95 €
805	52260	LANNES	NOGENT	40804595300010	76,18	380,90 €
807	52800	LANQUES SUR ROGNON	NOGENT	37818591200011	147,93	739,65 €
1285	52340	LE PUIITS DES MEZES	NOGENT	79057670600028	70,15	350,75 €
1071	52360	NEUILLY L EVEQUE	NOGENT	33036579200010	207,08	1 035,40 €
1069	52360	NEUILLY L EVEQUE	NOGENT	33527367800011	92,77	463,85 €
1084	52800	NINVILLE	NOGENT	43172234700017	267,65	1 200,00 €
1083	52800	NINVILLE	NOGENT	39487100800014	916,75	1 200,00 €
1078	52800	NINVILLE	NOGENT	53104917900017	239,94	1 199,70 €
1079	52800	NINVILLE	NOGENT	40875907400011	120,81	604,05 €
1085	52800	NINVILLE	NOGENT	35016944700017	77,59	387,95 €
1090	52800	NOGENT	NOGENT	42061044600015	96,13	480,65 €
569	52800	NOGENT	NOGENT	42916283700018	303,83	1 200,00 €
1088	52800	NOGENT	NOGENT	35395776400015	58,35	291,75 €
1091	52800	NOGENT	NOGENT	40804863500010	43,12	215,60 €
1119	52800	ODIVAL	NOGENT	79897862300014	124,49	622,45 €
1124	52360	ORBIGNY AU MONT	NOGENT	40972661900011	94,19	470,95 €
1122	52360	ORBIGNY AU MONT	NOGENT	40804508600019	92,25	461,25 €
1129	52360	ORBIGNY AU VAL	NOGENT	32357486300011	127,75	638,75 €
1128	52360	ORBIGNY AU VAL	NOGENT	42042918500010	116,88	584,40 €
1209	52360	PLESNOY	NOGENT	39339371500015	44,97	224,85 €
1220	52800	POINSON LES NOGENT	NOGENT	42392883700016	322,7	1 200,00 €
1225	52800	POINSON LES NOGENT	NOGENT	40804559900011	55,38	276,90 €
1227	52360	POISEUL	NOGENT	38919759100016	638,15	1 200,00 €
27	52360	POISEUL	NOGENT	48464390300012	47,25	236,25 €
1516	52800	THIVET	NOGENT	32572990300014	277,55	1 200,00 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
7	52230	AINGOULAINCOURT	POISSONS	31706270100014	197,78	988,90 €
32	52230	ANNONVILLE	POISSONS	38252586300025	194,01	970,05 €
65	52240	AUDELONCOURT	POISSONS	32864888600013	987,61	1 200,00 €
63	52240	AUDELONCOURT	POISSONS	33161906400016	145,53	727,65 €
62	52240	AUDELONCOURT	POISSONS	38819154600018	330,74	1 200,00 €
109	52240	BASSONCOURT	POISSONS	38413975400012	69,13	345,65 €
134	52230	BETTONCOURT LE HAUT	POISSONS	35366390900011	98,15	490,75 €
694	52150	BRAINVILLE SUR MEUSE	POISSONS	52980837000017	368,24	1 200,00 €
197	52150	BRAINVILLE SUR MEUSE	POISSONS	34829935500019	219,75	1 098,75 €
205	52230	BRESSONCOURT	POISSONS	52086515500011	147,27	736,35 €
999	52240	BREUVANNES EN BASSIGNY	POISSONS	40809322700028	385,52	1 200,00 €
212	52240	BREUVANNES EN BASSIGNY	POISSONS	32414284300014	327,39	1 200,00 €
399	52240	BREUVANNES EN BASSIGNY	POISSONS	31776017100015	396,16	1 200,00 €
214	52240	BREUVANNES EN BASSIGNY	POISSONS	40804145700016	173,7	868,50 €
269	52700	CHALVRAINES	POISSONS	51162425600018	94,23	471,15 €
271	52700	CHALVRAINES	POISSONS	39884002500017	56,54	282,70 €
851	52700	CHAMBRONCOURT	POISSONS	49471869500013	111,54	557,70 €
280	52150	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	POISSONS	44256901800017	140	700,00 €
279	52150	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	POISSONS	37794465700016	179,97	899,85 €
649	52150	CHAUMONT LA VILLE	POISSONS	51005211100026	120,6	603,00 €
353	52150	CHAUMONT LA VILLE	POISSONS	38375708500014	404,3	1 200,00 €
352	52150	CHAUMONT LA VILLE	POISSONS	38311802300019	71,77	358,85 €
382	52700	CLINCHAMP	POISSONS	40279321000012	65,23	326,15 €
403	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	POISSONS	31676547800011	95,72	478,60 €
404	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	POISSONS	39983017300015	270,59	1 200,00 €
400	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	POISSONS	32415441800010	231,73	1 158,65 €
398	52240	COLOMBEY LES CHOISEUL	POISSONS	41226716300019	107,4	537,00 €
504	52150	DONCOURT SUR MEUSE	POISSONS	80053840700019	211,62	1 058,10 €
530	52230	ECHENAY	POISSONS	32316855900017	217,02	1 085,10 €
541	52300	EFFINCOURT	POISSONS	43375444700012	115,22	576,10 €
542	52300	EFFINCOURT	POISSONS	32837570400017	105,9	529,50 €
540	52300	EFFINCOURT	POISSONS	78046951600014	386,39	1 200,00 €
553	52230	EPIZON	POISSONS	41148743200030	128,77	643,85 €
554	52230	EPIZON	POISSONS	38166779900013	66,09	330,45 €
651	52150	GERMAINVILLIERS	POISSONS	39261869000011	132,33	661,65 €
650	52150	GERMAINVILLIERS	POISSONS	41264436100013	70,24	351,20 €
652	52150	GERMAINVILLIERS	POISSONS	38770836500029	59,62	298,10 €
656	52230	GERMAY	POISSONS	43260286000012	98,16	490,80 €
660	52230	GERMISAY	POISSONS	40374350300019	52,71	263,55 €
672	52230	GILLAUME	POISSONS	50330100400019	68,31	341,55 €
675	52150	GONAINCOURT	POISSONS	51363092100015	101,53	507,65 €
680	52150	GONCOURT	POISSONS	38777911900016	201,43	1 007,15 €
676	52150	GONCOURT	POISSONS	40383218100016	163,85	819,25 €
679	52150	GONCOURT	POISSONS	41797753500018	234,81	1 174,05 €
681	52150	GONCOURT	POISSONS	38843338500019	115,72	578,60 €
684	52150	GRAFFIGNY CHEMIN	POISSONS	42296135900011	126,92	634,60 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
686	52150	GRAFFIGNY CHEMIN	POISSONS	31990149200011	465,11	1 200,00 €
687	52150	GRAFFIGNY CHEMIN	POISSONS	43010006500019	315,59	1 200,00 €
688	52150	GRAFFIGNY CHEMIN	POISSONS	40485933200011	168,91	844,55 €
689	52150	GRAFFIGNY CHEMIN	POISSONS	82442168900012	99,29	496,45 €
705	52150	HACOURT	POISSONS	40168445100016	345,88	1 200,00 €
708	52150	HARREVILLE LES CHANTEURS	POISSONS	31646610100011	167,98	839,90 €
738	52700	HUMBERVILLE	POISSONS	48003014700015	88,72	443,60 €
1311	52700	HUMBERVILLE	POISSONS	32342752600013	144,32	721,60 €
739	52700	HUMBERVILLE	POISSONS	38849052600018	221,3	1 106,50 €
791	52230	LANEUVILLE AU BOIS	POISSONS	35354578300014	99,95	499,75 €
850	52700	LEURVILLE	POISSONS	38140515800027	106,95	534,75 €
852	52150	LEVECOURT	POISSONS	40972635300017	198,09	990,45 €
853	52150	LEVECOURT	POISSONS	43250314200015	399,39	1 200,00 €
858	52230	LEZEVILLE	POISSONS	33939673100012	108,42	542,10 €
857	52230	LEZEVILLE	POISSONS	32849069300012	169,13	845,65 €
859	52230	LEZEVILLE	POISSONS	44812215000015	88,72	443,60 €
855	52230	LEZEVILLE	POISSONS	51390404500012	51,06	255,30 €
860	52700	LIFFOL LE PETIT	POISSONS	32627610200026	385,76	1 200,00 €
861	52700	LIFFOL LE PETIT	POISSONS	32443141000012	148,22	741,10 €
864	52700	LIFFOL LE PETIT	POISSONS	48906819700016	47,55	237,75 €
875	52240	LONGCHAMP	POISSONS	50872298000010	78,31	391,55 €
871	52240	LONGCHAMP	POISSONS	50872299800012	95,91	479,55 €
872	52240	LONGCHAMP	POISSONS	40876092400014	121,22	606,10 €
918	52240	MAISONCELLES	POISSONS	34160506100017	218,71	1 093,55 €
920	52240	MAISONCELLES	POISSONS	40526150400014	214,55	1 072,75 €
934	52150	MALAINCOURT SUR MEUSE	POISSONS	41839827700016	206,86	1 034,30 €
935	52150	MALAINCOURT SUR MEUSE	POISSONS	44525973200011	274,61	1 200,00 €
937	52700	MANOIS	POISSONS	40213989300018	152,99	764,95 €
936	52700	MANOIS	POISSONS	32332177800025	65,64	328,20 €
986	52240	MENNOUVEAUX	POISSONS	40804454300010	105,79	528,95 €
987	52240	MERREY	POISSONS	33984882200021	195,97	979,85 €
988	52240	MERREY	POISSONS	40809295500017	259,52	1 200,00 €
996	52240	MEUVY	POISSONS	49442061500010	339,54	1 200,00 €
998	52240	MEUVY	POISSONS	39095460000016	81,87	409,35 €
1006	52240	MILLIERES	POISSONS	31678829800016	193,3	966,50 €
1005	52240	MILLIERES	POISSONS	43167015700012	284,7	1 200,00 €
1037	52230	MONTREUIL SUR THONNANCE	POISSONS	33401025300014	137,32	686,60 €
1076	52150	NIJON	POISSONS	43752122200012	95,07	475,35 €
1142	52700	ORQUEVAUX	POISSONS	33323170200015	343,71	1 200,00 €
1159	52150	OUTREMECOURT	POISSONS	48017198200014	110,32	551,60 €
1163	52700	OZIERES	POISSONS	35256238300013	82,13	410,65 €
1174	52300	PAROY SUR SAULX	POISSONS	43477162200017	113,24	566,20 €
1175	52300	PAROY SUR SAULX	POISSONS	38484383500016	376,14	1 200,00 €
1231	52230	POISSONS	POISSONS	30288273300017	162,12	810,60 €
1262	52700	PREZ SOUS LAFAUCHE	POISSONS	34785877100012	50,53	252,65 €
865	52700	PREZ SOUS LAFAUCHE	POISSONS	39982981100021	97,45	487,25 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
1261	52700	PREZ SOUS LAFAUCHE	POISSONS	39867532200026	107,4	537,00 €
1348	52150	ROMAIN SUR MEUSE	POISSONS	44169812300011	56,38	281,90 €
1350	52150	ROMAIN SUR MEUSE	POISSONS	34527517600013	236,72	1 183,60 €
1346	52150	ROMAIN SUR MEUSE	POISSONS	38124684200011	206,55	1 032,75 €
1386	52700	SAINT BLIN	POISSONS	33476629200018	162,24	811,20 €
1387	52700	SAINT BLIN	POISSONS	40413367000012	45,01	225,05 €
1384	52700	SAINT BLIN	POISSONS	31776024700013	285,1	1 200,00 €
1385	52700	SAINT BLIN	POISSONS	43458107000019	121,89	609,45 €
1442	52230	SAUDRON	POISSONS	38536669500018	120,58	602,90 €
1457	52700	SEMILLY	POISSONS	32828812100010	42,37	211,85 €
1458	52700	SEMILLY	POISSONS	50402326800015	145	725,00 €
1455	52700	SEMILLY	POISSONS	40804611800019	53,03	265,15 €
1481	52150	SOMMERE COURT	POISSONS	38452761000016	254,4	1 200,00 €
1480	52150	SOMMERE COURT	POISSONS	40804644900018	141,28	706,40 €
1499	52230	SOULAINCOURT	POISSONS	95055197800022	68,16	340,80 €
1497	52230	SOULAINCOURT	POISSONS	42939494300014	98,15	490,75 €
1502	52150	SOULAUCOURT SUR MOUZON	POISSONS	40476905100016	371,1	1 200,00 €
1501	52150	SOULAUCOURT SUR MOUZON	POISSONS	81103428900017	137,18	685,90 €
1518	52240	THOL LES MILLIERES	POISSONS	44156609800014	224,03	1 120,15 €
1517	52240	THOL LES MILLIERES	POISSONS	40278502600012	143,62	718,10 €
1521	52230	THONNANCE LES MOULINS	POISSONS	37955707700011	184,79	923,95 €
1547	52150	VAUDRECOURT	POISSONS	49365622700011	262,08	1 200,00 €
1546	52150	VAUDRECOURT	POISSONS	35190405700012	412,91	1 200,00 €
1548	52150	VAUDRECOURT	POISSONS	40346471200013	65,59	327,95 €
1579	52700	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	POISSONS	42243477900019	130,61	653,05 €
1660	52240	VRONCOURT LA COTE	POISSONS	44896862800017	101,84	509,20 €
1659	52240	VRONCOURT LA COTE	POISSONS	51190491400013	325,33	1 200,00 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
9	52130	ALLICHAMPS	SAINT DIZIER 1	32737642200017	275,44	1 200,00 €
10	52130	ALLICHAMPS	SAINT DIZIER 1	32419134500010	93,91	469,55 €
201	52290	BRAUCOURT	SAINT DIZIER 1	38211140900019	96,71	483,55 €
200	52290	BRAUCOURT	SAINT DIZIER 1	39052305800019	135,26	676,30 €
535	52290	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE	SAINT DIZIER 1	50930232900016	42,79	213,95 €
534	52290	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE	SAINT DIZIER 1	40899949800020	103,5	517,50 €
533	52290	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE	SAINT DIZIER 1	33020195500011	105,3	526,50 €
536	52290	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE	SAINT DIZIER 1	39471661700029	100,56	502,80 €
893	52130	LOUVEMONT	SAINT DIZIER 1	33093415900014	52,19	260,95 €
892	52130	LOUVEMONT	SAINT DIZIER 1	35208630000014	107,4	537,00 €
1191	52100	PERTHES	SAINT DIZIER 1	38943538900025	96,52	482,60 €
1398	52100	ST DIZIER	SAINT DIZIER 1	38053424800014	161,91	809,55 €
1620	52100	VILLIERS EN LIEU	SAINT DIZIER 1	32210711100013	122,99	614,95 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
41	52250	APREY	VILLEGUSIEN LE LAC	30287818600014	186,79	933,95 €
43	52250	APREY	VILLEGUSIEN LE LAC	37933390900016	265,18	1 200,00 €
42	52250	APREY	VILLEGUSIEN LE LAC	39924695800017	57,29	286,45 €
40	52250	APREY	VILLEGUSIEN LE LAC	37829741000011	124,4	622,00 €
61	52160	AUBERIVE	VILLEGUSIEN LE LAC	37981943600013	310,71	1 200,00 €
71	52190	AUJOURRES	VILLEGUSIEN LE LAC	37968170300011	152,61	763,05 €
73	52160	AULNOY SUR AUBE	VILLEGUSIEN LE LAC	49398629300014	115,25	576,25 €
72	52160	AULNOY SUR AUBE	VILLEGUSIEN LE LAC	45181628400017	42,49	212,45 €
92	52250	BAISSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	32634559200017	134,82	674,10 €
93	52250	BAISSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	40816384800018	91,76	458,80 €
94	52250	BAISSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	41934685300015	84,2	421,00 €
115	52160	BAY SUR AUBE	VILLEGUSIEN LE LAC	40804105100017	93,95	469,75 €
116	52160	BAY SUR AUBE	VILLEGUSIEN LE LAC	51065002100031	103,01	515,05 €
117	52160	BAY SUR AUBE	VILLEGUSIEN LE LAC	39401428600014	43,7	218,50 €
185	52200	BOURG	VILLEGUSIEN LE LAC	39294386600013	187,02	935,10 €
260	52160	CHALANCEY	VILLEGUSIEN LE LAC	34153817100016	309,94	1 200,00 €
275	52210	CHAMEROY	VILLEGUSIEN LE LAC	39401213200012	87,27	436,35 €
322	52190	CHASSIGNY AISEY	VILLEGUSIEN LE LAC	42194595700015	137,55	687,75 €
323	52190	CHASSIGNY AISEY	VILLEGUSIEN LE LAC	40807024100018	87,43	437,15 €
337	52190	CHATOILLENOT	VILLEGUSIEN LE LAC	32685450200019	76,4	382,00 €
338	52190	CHATOILLENOT	VILLEGUSIEN LE LAC	33099014400017	76,62	383,10 €
363	52190	CHOILLEY DARDENAY	VILLEGUSIEN LE LAC	33218441500013	42,3	211,50 €
364	52190	CHOILLEY DARDENAY	VILLEGUSIEN LE LAC	41519800100018	263,4	1 200,00 €
387	52600	COHONS	VILLEGUSIEN LE LAC	49123383900019	132,9	664,50 €
384	52600	COHONS	VILLEGUSIEN LE LAC	39476998800012	107,92	539,60 €
393	52160	COLMIER LE HAUT	VILLEGUSIEN LE LAC	42250150200021	50,22	251,10 €
394	52160	COLMIER LE HAUT	VILLEGUSIEN LE LAC	39425245600014	189,81	949,05 €
395	52160	COLMIER LE HAUT	VILLEGUSIEN LE LAC	40972555300013	50,04	250,20 €
421	52500	COUBLANC	VILLEGUSIEN LE LAC	49216511300019	217,58	1 087,90 €
419	52500	COUBLANC	VILLEGUSIEN LE LAC	33382840800018	62,37	311,85 €
424	52500	COUBLANC	VILLEGUSIEN LE LAC	38375721800011	178,34	891,70 €
428	52200	COURCELLES EN MONTAGNE	VILLEGUSIEN LE LAC	35366445100013	44,89	224,45 €
427	52200	COURCELLES EN MONTAGNE	VILLEGUSIEN LE LAC	48005199400014	100,05	500,25 €
434	52190	COURCELLES VAL D ESNOMS	VILLEGUSIEN LE LAC	75120890100023	156,31	781,55 €
433	52190	COURCELLES VAL D ESNOMS	VILLEGUSIEN LE LAC	49770939400017	124,19	620,95 €
432	52190	COURCELLES VAL D ESNOMS	VILLEGUSIEN LE LAC	50157362000017	111,18	555,90 €
446	52190	CUSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	41468718600018	279,25	1 200,00 €
447	52190	CUSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	39092805900026	113,19	565,95 €
449	52190	CUSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	49759842500013	177,85	889,25 €
448	52190	CUSEY	VILLEGUSIEN LE LAC	37826759500015	150,18	750,90 €
491	52190	DOMMARIEN	VILLEGUSIEN LE LAC	44176441200025	44,52	222,60 €
556	52190	ESNOMS AU VAL	VILLEGUSIEN LE LAC	32201863100018	131,43	657,15 €
558	52190	ESNOMS AU VAL	VILLEGUSIEN LE LAC	53475590500013	223,1	1 115,50 €
557	52190	ESNOMS AU VAL	VILLEGUSIEN LE LAC	40804296800011	119,58	597,90 €
598	52250	FLAGEY	VILLEGUSIEN LE LAC	45291035900010	172,82	864,10 €
597	52250	FLAGEY	VILLEGUSIEN LE LAC	34287744600019	50,37	251,85 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
648	52160	GERMAINES	VILLEGUSIEN LE LAC	51247851200019	210,49	1 052,45 €
713	52600	HEUILLEY COTTON	VILLEGUSIEN LE LAC	32446672100010	239,85	1 199,25 €
712	52600	HEUILLEY COTTON	VILLEGUSIEN LE LAC	37960947200012	262,43	1 200,00 €
715	52600	HEUILLEY COTTON	VILLEGUSIEN LE LAC	51209252900019	300,08	1 200,00 €
711	52600	HEUILLEY COTTON	VILLEGUSIEN LE LAC	40972607200013	139,09	695,45 €
759	52190	ISOMES	VILLEGUSIEN LE LAC	41215820600018	78,51	392,55 €
848	52190	LEUCHEY	VILLEGUSIEN LE LAC	49171583500022	92,38	461,90 €
849	52190	LEUCHEY	VILLEGUSIEN LE LAC	40804411300012	51,26	256,30 €
911	52500	MAATZ	VILLEGUSIEN LE LAC	43393821400015	184,96	924,80 €
910	52500	MAATZ	VILLEGUSIEN LE LAC	37900626500019	234,8	1 174,00 €
1051	52160	MOUILLERON	VILLEGUSIEN LE LAC	32620449200010	278,86	1 200,00 €
1052	52160	MOUILLERON	VILLEGUSIEN LE LAC	40238140400019	349,43	1 200,00 €
1053	52160	MUSSEAU	VILLEGUSIEN LE LAC	38388692600013	69,56	347,80 €
1116	52190	OCCEY	VILLEGUSIEN LE LAC	32216293400010	62,09	310,45 €
1115	52190	OCCEY	VILLEGUSIEN LE LAC	42269430700014	95,84	479,20 €
1118	52190	OCCEY	VILLEGUSIEN LE LAC	32620450000010	126,32	631,60 €
1181	52250	PERCEY LE PAUTEL	VILLEGUSIEN LE LAC	52099773500011	195,17	975,85 €
1183	52190	PERCEY SOUS MONTORMENTIER	VILLEGUSIEN LE LAC	40205717800012	101,47	507,35 €
1186	52160	PERROGNEY LES FONTAINES	VILLEGUSIEN LE LAC	48881170400011	216,04	1 080,20 €
1195	52190	PIEPAPE	VILLEGUSIEN LE LAC	40972740100013	121,18	605,90 €
1194	52190	PIEPAPE	VILLEGUSIEN LE LAC	40804697700018	273,53	1 200,00 €
1203	52160	PIERREFONTAINES	VILLEGUSIEN LE LAC	49209332300011	45,73	228,65 €
1202	52160	PIERREFONTAINES	VILLEGUSIEN LE LAC	31761237200019	496,78	1 200,00 €
1559	52190	PRAUTHOY	VILLEGUSIEN LE LAC	35199023900029	234,7	1 173,50 €
1323	52190	RIVIERE LES FOSSES	VILLEGUSIEN LE LAC	34340565000015	201,53	1 007,65 €
1325	52190	RIVIERE LES FOSSES	VILLEGUSIEN LE LAC	33076378000013	133,54	667,70 €
274	52210	ROCHETAILLÉE	VILLEGUSIEN LE LAC	32742383600029	188,2	941,00 €
1341	52210	ROCHETAILLÉE	VILLEGUSIEN LE LAC	40972701300016	62,63	313,15 €
1430	52160	SANTENOGE	VILLEGUSIEN LE LAC	32247199600015	241,7	1 200,00 €
1392	52190	ST BROINGT LES FOSSES	VILLEGUSIEN LE LAC	49330514800014	156,14	780,70 €
1408	52210	ST LOUP SUR AUJON	VILLEGUSIEN LE LAC	30288370700010	230,71	1 153,55 €
758	52190	VAUX SOUS AUBIGNY	VILLEGUSIEN LE LAC	33066634800025	197,9	989,50 €
1557	52190	VAUX SOUS AUBIGNY	VILLEGUSIEN LE LAC	39509088900019	95,85	479,25 €
1550	52200	VAUXBONS	VILLEGUSIEN LE LAC	44176432100028	78,99	394,95 €
1552	52200	VAUXBONS	VILLEGUSIEN LE LAC	32760227200012	361,73	1 200,00 €
1551	52200	VAUXBONS	VILLEGUSIEN LE LAC	32794568900013	108,68	543,40 €
1549	52200	VAUXBONS	VILLEGUSIEN LE LAC	32566520600018	246,03	1 200,00 €
1573	52250	VERSEILLES LE BAS	VILLEGUSIEN LE LAC	31814796400015	277	1 200,00 €
1575	52250	VERSEILLES LE BAS	VILLEGUSIEN LE LAC	40273339800018	168,74	843,70 €
1577	52250	VERSEILLES LE HAUT	VILLEGUSIEN LE LAC	49389232700013	218,04	1 090,20 €
1593	52160	VILLARS SANTENOGE	VILLEGUSIEN LE LAC	48911956000014	151,08	755,40 €
1243	52190	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	78049456300023	118,61	593,05 €
1604	52190	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	40972699900017	91,69	458,45 €
1605	52190	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	40286517400013	182,11	910,55 €
1603	52190	VILLEGUSIEN LE LAC	VILLEGUSIEN LE LAC	37900640600019	153,67	768,35 €
1608	52160	VILLEMERVRY	VILLEGUSIEN LE LAC	49146538100011	125,57	627,85 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
1610	52160	VILLEMORON	VILLEGUSIEN LE LAC	32435629400011	998,82	1 200,00 €
1613	52160	VILLEMORON	VILLEGUSIEN LE LAC	81538276700011	104,38	521,90 €
1624	52190	VILLIERS LES APREY	VILLEGUSIEN LE LAC	44971689300010	73,53	367,65 €
1640	52160	VIVEY	VILLEGUSIEN LE LAC	53003101200012	94,38	471,90 €
1638	52160	VIVEY	VILLEGUSIEN LE LAC	39482740600015	146,99	734,95 €
1639	52160	VIVEY	VILLEGUSIEN LE LAC	40972743500011	74,54	372,70 €
1651	52200	VOISINES	VILLEGUSIEN LE LAC	32802371800013	234,94	1 174,70 €
1652	52200	VOISINES	VILLEGUSIEN LE LAC	35190210100010	195,17	975,85 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
30	52220	ANGLUS	WASSY	33002429000018	75,23	376,15 €
29	52220	ANGLUS	WASSY	78045948300019	164,42	822,10 €
55	52130	ATTANCOURT	WASSY	48287465800016	60,99	304,95 €
54	52130	ATTANCOURT	WASSY	38166662700017	441,89	1 200,00 €
91	52130	BAILLY AUX FORGES	WASSY	38185880200014	256,1	1 200,00 €
245	52220	CEFFONDS	WASSY	38291591600011	193,43	967,15 €
250	52220	CEFFONDS	WASSY	32233458200010	173,17	865,85 €
251	52220	CEFFONDS	WASSY	43250313400012	121,3	606,50 €
248	52220	CEFFONDS	WASSY	37940687900013	215,68	1 078,40 €
31	52220	CEFFONDS	WASSY	37823203700010	153,42	767,10 €
244	52220	CEFFONDS	WASSY	32221362000014	299,6	1 200,00 €
522	52220	DROYES	WASSY	42285977700019	208,11	1 040,55 €
519	52220	DROYES	WASSY	38148021900017	213,97	1 069,85 €
523	52220	DROYES	WASSY	32449956500012	211,67	1 058,35 €
529	52220	DROYES	WASSY	41073533600027	59,47	297,35 €
520	52220	DROYES	WASSY	95060139300016	145,07	725,35 €
524	52220	DROYES	WASSY	34917553900015	140,58	702,90 €
610	52220	FRAMPAS	WASSY	43011620200010	164,3	821,50 €
609	52220	FRAMPAS	WASSY	44475748800010	43,68	218,40 €
790	52220	LANEUVILLE A REMY	WASSY	35293674400023	174,17	870,85 €
880	52220	LONGEVILLE SUR LA LAINES	WASSY	40519292300010	129,69	648,45 €
882	52220	LONGEVILLE SUR LA LAINES	WASSY	32088971000010	396,47	1 200,00 €
883	52220	LONGEVILLE SUR LA LAINES	WASSY	32316856700010	292,22	1 200,00 €
881	52220	LONGEVILLE SUR LA LAINES	WASSY	34322876300011	279,52	1 200,00 €
879	52220	LONGEVILLE SUR LA LAINES	WASSY	50095006800014	65,48	327,40 €
904	52220	LOUZE	WASSY	38248079600020	101,86	509,30 €
902	52220	LOUZE	WASSY	31988399700011	437,26	1 200,00 €
903	52220	LOUZE	WASSY	33392722600014	127,12	635,60 €
901	52220	LOUZE	WASSY	52086399400015	347,18	1 200,00 €
900	52220	LOUZE	WASSY	38536673700018	239,8	1 199,00 €
906	52220	LOUZE	WASSY	40972641100013	92,33	461,65 €
905	52220	LOUZE	WASSY	38312728900015	130,46	652,30 €
1021	52220	MONTIER EN DER	WASSY	45234517600013	120,9	604,50 €
1014	52220	MONTIER EN DER	WASSY	32633100600014	145,46	727,30 €
1019	52220	MONTIER EN DER	WASSY	32243340000015	184,43	922,15 €
1016	52220	MONTIER EN DER	WASSY	33213843700014	232,48	1 162,40 €
1018	52220	MONTIER EN DER	WASSY	45063693100013	197,05	985,25 €
1015	52220	MONTIER EN DER	WASSY	38424742500018	95,59	477,95 €
1020	52220	MONTIER EN DER	WASSY	40804462600013	52,1	260,50 €
1036	52130	MONTREUIL SUR BLAISE	WASSY	49291202700017	71,2	356,00 €
638	52130	MONTREUIL SUR BLAISE	WASSY	33527368600022	108,28	541,40 €
1043	52110	MORANCOURT	WASSY	34376396700019	55,82	279,10 €
1047	52110	MORANCOURT	WASSY	35256233400016	73,11	365,55 €
1206	52220	PLANRUPT	WASSY	35153506700018	167,22	836,10 €
1279	52220	PUELLEMONTIER	WASSY	80948815800019	137,62	688,10 €
1281	52220	PUELLEMONTIER	WASSY	51032049200018	87,69	438,45 €

Tableau des bénéficiaires du soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais
endommagés par la sécheresse de 2018
(classés par canton puis par commune)

Numéro d'ordre	CP	Ville	Canton	SIRET	TOTAL GENERAL UGB	Montant
366	52220	PUELLEMONTIER	WASSY	52994880400024	166,46	832,30 €
1277	52220	PUELLEMONTIER	WASSY	32855834100017	620,49	1 200,00 €
1278	52220	PUELLEMONTIER	WASSY	79001245400019	63,31	316,55 €
917	52130	RACHECOURT SUZEMONT	WASSY	44013275100015	124,83	624,15 €
1331	52220	ROBERT MAGNY LANEUVILLE A REMY	WASSY	38943676700013	114,74	573,70 €
1377	52220	ROZIERES	WASSY	41350207100017	132,82	664,10 €
1373	52220	ROZIERES	WASSY	39885297000027	104,66	523,30 €
1451	52220	SAUVAGE MAGNY	WASSY	33503852700016	48,87	244,35 €
1488	52220	SOMMEVOIRE	WASSY	32889687300010	107,9	539,50 €
1487	52220	SOMMEVOIRE	WASSY	32427418200017	82,87	414,35 €
1486	52220	SOMMEVOIRE	WASSY	38831853700015	184,51	922,55 €
1490	52220	SOMMEVOIRE	WASSY	32567652600016	209,9	1 049,50 €
1374	52220	SOMMEVOIRE	WASSY	82917736900016	56,34	281,70 €
1511	52220	THILLEUX	WASSY	44520474600017	153,5	767,50 €
1508	52220	THILLEUX	WASSY	39150613600012	384,37	1 200,00 €
1507	52220	THILLEUX	WASSY	42190330300012	176,83	884,15 €
1510	52220	THILLEUX	WASSY	75097246500017	295,02	1 200,00 €
1509	52220	THILLEUX	WASSY	40191803200012	119,9	599,50 €
1560	52130	VAUX SUR BLAISE	WASSY	38859664500019	264,09	1 200,00 €
1563	52130	VAUX SUR BLAISE	WASSY	38946752300012	499,84	1 200,00 €
1562	52130	VAUX SUR BLAISE	WASSY	30288414300017	179,65	898,25 €
1643	52130	VOILLECOMTE	WASSY	80082150600014	74,12	370,60 €
1644	52130	VOILLECOMTE	WASSY	39875737700013	184,39	921,95 €
1661	52130	WASSY	WASSY	42190344400022	125,55	627,75 €

TOTAL UGB : 128 022,67

Montant total : 559 744,65 €

Total bénéficiaires : 769

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Education Service Education	N° 2019.07.14.A
<u>OBJET :</u> Subventions d'investissements aux établissements agricoles privés - Année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

N'a pas participé au vote :

Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.515-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 20 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer la subvention d'investissement à l'établissement agricole privé selon le tableau ci-dessous :

Établissement	Projets d'investissement	Coût du projet envisagé	Subvention demandée par l'établissement	Montant subvention attribuée
Maison familiale rurale de Buxières les Villiers	Extension d'une cuisine pédagogique au bâtiment de restauration - aide de la région de 33 196,36 €(14% du projet)	231 061,19 €	151 645,46 €	33 197,00 €

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'établissement bénéficiaire de cette subvention,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20431//221 et 20432//221.

Cette subvention sera versée sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2019.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Maison familiale et rurale de Buxières-les-Villiers Année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2019 relative au budget primitif 2019,

Entre

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019,

Et

La maison familiale et rurale de Doulaincourt, représentée par Madame Karine PAGE, Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant total de **33 197 €** (soit 14,37 % du montant des travaux estimés à 231 061,19 €) à la maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers pour les travaux d'extension d'une cuisine pédagogique au bâtiment de restauration.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des investissements décrits dans l'article 1.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de cinq ans.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq ans (selon la durée d'amortissement de travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- ⇒ d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire ;
- ⇒ d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la Collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 14,37 % des sommes acquittées par investissement par la MFR de Buxières-les-Villiers.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard, **le 30 novembre 2019.**

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre le compte de résultat de l'exercice 2018-2019 au plus tard le **31 décembre 2019**.

L'établissement s'engage enfin à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le Département, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2019** ou si l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

FAIT A CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
Karine PAGE	Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction de l'Education Service Education	N° 2019.07.14.B
OBJET : Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général - Année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

N'a pas participé au vote :

Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.515-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Vle commission émis le 20 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale en date du 19 juin 2019,

- d'attribuer les subventions aux établissements privés d'enseignement général énoncés ci-dessous :

Établissements	Projets d'investissement	Coût des projets envisagés	Subvention demandée par l'établissement	Montant subvention
ESTIC à Saint-Dizier	acquisition de 6 ordinateurs en salle SVT	2 808,00 €	53 684,43 €	53 685,00 €
	Construction d'un préau et d'un local pour la vie scolaire	184 654,80 €		
Institution Oudinot à Chaumont	Réfection des peintures du hall d'entrée	19 559,22 €	35 000,00 €	27 744,00 €
	Réfection panneaux translucide du gymnase	28 872,00 €		
	Création de deux issues de secours	1 639,20 €		
Institution du Sacré Cœur à Langres	Réfection du sol de la salle de musique	4 437,60 €	29 415,00 €	25 374,00 €
	Eclairage automatique	4 909,32 €		
	Changement chauffe-eau	6 070,93 €		
	Robinets thermostatiques	6 701,64 €		
	Détection incendie combles	6 271,22 €		
	Armoire de stockage produits dangereux	3 819,60 €		
	Levée des prescriptions électriques	4 345,50 €		
Total Collèges privés		274 089,03 €	118 099,43 €	106 803,00 €

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les trois établissements bénéficiaires de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20432//221 et 20432//221.

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2019.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec le collège du Sacré-Cœur à Langres - Année 2019 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale en date du 19 juin 2019,

Entre,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019,

et,

l'Institution du Sacré-Cœur, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel PHILEMON-MONTOUT,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **25 374 €** (soit 69,41 % du montant des travaux estimés à 36 555,81 €) à l'Institution du Sacré-Cœur pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Réfection du sol de la salle de musique (pour un montant des travaux estimés à 4 437,60 €),
- Eclairage automatique (pour un montant des travaux estimés à 4 909,32 €),
- Changement chauffe-eau (pour un montant des travaux estimés à 6 070,93 €),
- Robinets thermostatiques (pour un montant des travaux estimés à 6 701,64 €),
- Détection d'incendie dans les combles (pour un montant des travaux estimés à 6 271,22 €),
- Armoire de stockage de produits dangereux (pour un montant des travaux estimés à 3 819,60 €),
- Levée des prescriptions électriques (pour un montant des travaux estimés à 4 345,50 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 69,41 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution du Sacré-Cœur.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2019**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006
Compte : 00011216603001/77

Code guichet : 00100
CRCA Langres

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2018-2019 au plus tard le **31 décembre 2019**.

L'organisme de gestion de l'Institution du Sacré-Cœur s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le Département, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2019** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'Institution du Sacré-Cœur,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Daniel PHILEMON-MONTOUT	Nicolas LACROIX

**Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat
Avec l'Institution Oudinot à Chaumont
- Année 2019 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale en date du 19 juin 2019,

Entre,

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019,

et,

L'Institution Oudinot à Chaumont, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel MUSSY,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **27 744 €** (soit 55,41 % du montant des travaux estimés à 50 070,42 €) à l'Institution Oudinot pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Réfection des peintures du hall d'entrée (pour un montant des travaux estimés à 19 559,22 €),
- Réfection de panneaux translucide du gymnase (pour un montant des travaux estimés à 28 872 €),
- Création de deux issues de secours (pour un montant des travaux estimés à 1 639,20 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement auquel la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 55,41% des sommes acquittées par investissement par l'Institution Oudinot.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2019**.
La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 30087 Code guichet : 33507 Compte : 00020124601/55
CIC CHAUMONT

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2018-2019 au plus tard le **31 décembre 2019**.

L'organisme de gestion de l'Institution Oudinot s'engage enfin à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2019** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'institution Oudinot,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
Jean-Michel MUSSY	Nicolas LACROIX

**Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat
Avec l'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC)
- Année 2019 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale en date du 19 juin 2019,

Entre,

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019,

et,

L'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC), représenté par sa Directrice, Madame Catherine PHILIPPE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de **53 685 €** (soit 28,64 % du montant des travaux estimés à 187 462,80 €) à l'ESTIC pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- acquisition de 6 ordinateurs en salle SVT (pour un montant des travaux estimés à 2 808 €),
- construction d'un préau et d'un local pour la vie scolaire (pour un montant des travaux estimés à 184 654,80 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :

- cinq ans pour le matériel et mobilier,
- dix ans pour les travaux.

Article 4 – Conditions de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au Département la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le Département à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 28,64 % des sommes acquittées par investissement par l'ESTIC.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2019**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 20041

Compte : 0029000X023/53

Code guichet : 01002

CCP CHALONS en CHAMPAGNE

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre à la direction de l'éducation du Département le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2018-2019 au plus tard le **31 décembre 2019**.

L'organisme de gestion de « L'ESTIC » s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2019** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'établissement secondaire et technique de l'Immatriculée Conception (ESTIC)	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
Catherine PHILIPPE	Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° 2019.07.15
OBJET : Subventions à caractère social et humanitaire au titre de l'année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action social et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui complètent de façon cohérente les actions portées par les circonscriptions d'action sociale et les services du pôle solidarité,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 70 456 € :

➤ Au titre des actions spécifiques hors chantier d'insertion :

Association / structure	Soutien financier apporté :
Association La Clé de Langres	1 500 €
Mission locale de Chaumont pour la coordination des clauses d'insertion	4 000 €
Association haut-marnaise pour les immigrés (AHMI)	1 200 €
AFPA de Saint-Dizier pour l'action « femmes bricoleuses et autonomes »	5 000 €
Boutique de gestion des entreprises	19 800 €
Association La Passerelle	4 000 €
TOTAL	35 500 €

➤ Au titre des actions caritatives – Fonds de solidarité:

Association / structure	Soutien financier apporté :
Banque alimentaire de champagne sud et Meuse	7 500 €
Secours catholique champagne sud	2 500 €
Fédération de la Haute-Marne du Secours populaire français	2 500 €
TOTAL	12 500 €

➤ Au titre des associations sociales à caractère général :

Association / structure	Soutien financier apporté :
Génération mouvement	1 000 €
THEATRE ACTIF	1 500 €
Association des Paralysés de France (APF)	750 € (sous réserve du bilan à communiquer)
Association pour adultes et Jeunes handicapées (APAJH) Haute-Marne	1 856 €
Initiales pour le Festival de l'écrit	1 500 €
Initiales dans le cadre du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents	1 000 €
ADEPAPE 52	2 550 € (sous réserve de la participation au plan pauvreté)
Association des Familles d'accueil et assistantes maternelles de la Haute-Marne	600 €
Association de personnes invalides (API)	300 €
TOTAL	11 056 €

➤ Au titre des actions humanitaires :

Association / structure	Soutien financier apporté :
Association de coopération San Mali	1 000 €
Association Enfants du Togo	1 000 €
TOTAL	2 000 €

➡ Au titre des actions de prévention et de soutien à la parentalité – crédits contrats de ville :

Association / structure	Soutien financier apporté :
Centre social Le point commun de Chaumont, pour le soutien à la famille et à la parentalité	400 €
Aide aux mères et aux familles à domicile - AMFD 52	2 000 €
Habitat et Humanisme. Haute-Marne Parent'aise	2 000 €
Association Mandarine	5 000 €
TOTAL	9 400 €

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la Boutique de gestion des entreprises et l'AFPA, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités
Direction enfance, insertion, accompagnement social

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Convention relative à l'action « Femmes bricoleuses et autonomes »

Entre le **DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE** représenté par **Monsieur Nicolas LACROIX**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 12 Juillet 2019.

Et,

L'Association de Formation Professionnelle pour Adultes, antenne de Reims, représentée par Madame Laurence HURNI, Directrice régional Grand Est.

Vu les articles L262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la convention 2017-2019 relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion signée le 25 avril 2017 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Département au dispositif proposé par l'AFPA « Femmes, bricoleuses et autonomes » dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'AFPA met en place deux ateliers par semaine durant 15 semaines, d'une durée de 3 heures, soit un parcours de 90 heures par personne et un accompagnement individuel sous forme de 3 entretiens pour jalonner et sécuriser le parcours. Les ateliers sont à destination des femmes des quartiers (Vert-Bois, La Noue et Grand Lachat), sans emploi et isolées (femmes seules ou isolement social).

Les 2 ateliers se décomposent ainsi :

- acquisition de compétences transversales (45 heures) : travail sur l'estime de soi, expression orale, développement de compétences à l'utilisation de l'outil informatique,
- acquisition de compétences techniques du bâtiment (45 heures) : mise en place d'ateliers d'initiation aux travaux d'entretien de son logement dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, de la peinture...).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), une subvention de 5 000 € est attribuée à l'action « Femmes, bricoleuses et autonomes ».

Pour bénéficier du financement du Département, les objectifs suivants devront être atteints :

- une participation de bénéficiaires du RSA pour 30 %,
- un objectif de 30 % de sorties positives des bénéficiaires du RSA vers l'emploi (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou vers la formation qualifiante.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par le Département sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : BNP Paribas
- Code banque : 30004
- Code guichet : 00870
- N° de compte : 00010164582
- Clé RIB : 49

selon les modalités suivantes :

- 70 % sous réserve que le nombre de bénéficiaires du RSA soient atteints (lors de la présentation du bilan) ;
- 30 % sous réserve de l'atteinte du nombre de sorties positives (lors de la présentation du bilan).

Article 5 - BILAN

Un bilan de l'action sera adressé au Département courant janvier de l'année 2020.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice Régionale AFPA Grand Est,

Nicolas LACROIX

Laurence HURNI

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ACCOMPAGNEMENT DE BENEFICIAIRES DU RSA CREATEURS DE LEUR ENTREPRISE EN HAUTE-MARNE »

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 12 Juillet 2019 ;

Et l'organisme prestataire BGE Champagne, représenté par Monsieur Marc DE LA VILLE FROMOIT, Président ;

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active (RSA) ;

VU le programme départemental d'insertion (PDI) 2016 – 2020 adopté par le Conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs de leur entreprise en Haute-Marne ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Intitulé** : « accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs de leur entreprise en Haute-Marne »
- **Dates prévisionnelles de réalisation** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- **Volume prévisionnel pour les bénéficiaires du RSA** : 495 heures d'accompagnement (100 heures pour la phase accueil, 150 heures pour la phase accompagnement, 245 heures pour la phase suivi-expertise)
- **Lieu** : département de Haute-Marne.

- **Orientation / prescription** : exclusivement par les référents RSA du Département de la Haute-Marne pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par le service social départemental.
- **Descriptif de l'opération** :
 1. Accompagnement à la création d'entreprise
 - ✓ **Phase d'accueil/diagnostic** : cette phase a pour objet de présenter au bénéficiaire la méthodologie de création d'entreprise, d'établir un premier diagnostic du projet et d'en évaluer les points forts et les points faibles sur le plan humain, économique, financier et juridique.
 - ✓ **Phase d'accompagnement à l'étude de faisabilité et au montage du projet** : cette phase se matérialise par une série d'entretiens permettant ainsi la définition des objectifs et de préparer le porteur aux contraintes auxquelles il sera confronté. Par ailleurs, cette phase doit également permettre de mettre au point le pilotage de l'étude de marché, la définition de la stratégie commerciale, la justification des investissements, le choix du statut juridique, social et fiscal le plus approprié, ainsi que le mode de fonctionnement de l'entreprise.
 - ✓ **Phase de suivi des entreprises créées** : les 6 premiers mois, le technicien de la Boutique de Gestion contrôle l'organisation administrative et comptable de l'entreprise en aidant à la mise en place de tableaux de bord de suivi et il effectue un premier diagnostic commercial. A partir du 6^{ème} mois d'activité, il analyse les tableaux de bord et contrôle le chiffre d'affaires et la marge commerciale. A la fin du 12^{ème} mois, il construit un prévisionnel pour N+1 si l'activité est saine, sinon il réoriente le projet ou accompagne le porteur vers arrêt de l'activité.

2. **Expertise et accompagnement des entreprises en difficulté**

Certaines entreprises n'arrivent pas à atteindre le premier palier de développement, ne permettant pas au créateur de dégager un revenu suffisant, justifiant le maintien du RSA. Pour pallier ces difficultés, il est nécessaire de procéder à une expertise, visant à apprécier la situation comptable et financière de l'entreprise, sa structuration et son fonctionnement administratif et commercial, en vue soit de permettre un redressement de l'activité, soit d'accompagner le porteur vers une modification de son projet, soit un arrêt.

- **Intervenant(s)** : 2 intervenants
- **Objectifs de résultat** : 25 personnes accueillies – 15 accompagnements – 5 suivis – 25 audits et diagnostics.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie sociale et/ou professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et contextualisée visant à répondre aux besoins et aux possibilités du bénéficiaire,
- positionnement des bénéficiaires selon un référentiel adapté,
- contractualisation des objectifs de la formation avec le bénéficiaire et accompagnement de l'évolution de ces objectifs,
- préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion.

L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du Département, chargés du suivi des bénéficiaires. Il est tenu de délivrer au bénéficiaire, à l'issue de l'action, une attestation précisant les dates de début et de fin de

stage, ainsi que la dénomination précise de l'action. L'attestation devra également préciser les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

A l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au Département. Ce bilan devra :

- rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation),
- expliquer les conditions de déroulement de l'action (assiduité, motivation des participants, acquis),
- faire un premier point sur le reclassement des participants à l'aide d'une liste nominative sur laquelle sera précisé les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Compte tenu des besoins détectés par les référents RSA du Département et de la volumétrie prévisionnelle, soit 495 heures d'accompagnement à 40 €, la subvention du Département attribuée à l'association BGE Champagne est plafonnée à **19 800 €**.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 30 % de la somme sera versé, à titre d'avance, à la signature de la convention, soit 5 940 €,
- le solde sera versé sur présentation au Département **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** au 31 décembre 2019.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'organisme prestataire BGE de Champagne, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : Caisse d'Epargne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 20590
- N° de compte : 08000269000 CLE 22

Dans le cas où le nombre d'heures réalisées serait inférieur au nombre prévu par la présente convention ou si les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire ou si les objectifs d'insertion ne sont pas atteints, le Département ajustera sa participation financière en ce sens, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si quatre mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'organisme s'engage à transmettre au Département le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2020. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de BGE Champagne,

Nicolas LACROIX

Marc DE LA VILLE FROMOIT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.07.16
OBJET : Aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

N'a pas participé au vote :

Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission réunie le 21 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de déroger au règlement départemental relatif aux subventions culturelles en ce qui concerne la Fédération départementale des maisons familiales et rurales et lui attribuer une aide supérieure au plafond fixé par ledit règlement,
- d'attribuer cinq subventions aux associations de jeunesse et d'éducation populaire récapitulées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de **64 500 €** (imputation 6574//311). La subvention attribuée à la fédération départementale des foyers ruraux est divisée en deux parties : 23 000 € versés à la fédération départementale des foyers ruraux et 5 000 € versés au fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la fédération départementale des foyers ruraux, la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, la fédération départementale des maisons familiales et rurales, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

Libellé de l'opération

Structures
socioculturelles
COM4P169O005
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé
6574//311

Imputation

Montant en euros

86 600,00 €

Disponible en euros

86 600,00 €

Incidence financière du présent rapport

64 500,00 €

Reste disponible en euros

22 100,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Les Francas de Haute-Marne	actions éducatives 2019	3 600 €	25 588 €	3 838 €	9 779 €	3 500 €
Fédération départementale des foyers ruraux de Haute-Marne	actions culturelles et éducatives 2019	28 000 €	267 445 €	40 117 €	30 000 €	28 000 € dont 5 000 € pour un poste Fonjep
Maison des jeunes et de la culture de Chaumont	actions culturelles et éducatives 2019	15 000 €	112 355 €	16 853 €	15 000 €	15 000 €
Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne	actions 2019	6 000 €	90 820 €	13 623 €	10 900 €	6 000 €
Fédération départementale des maisons familiales et rurales	actions éducatives 2019	15 000 €	58 860 €	8 829 €	15 000 €	12 000 €
					Total	64 500 €

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Fédération départementale des foyers ruraux

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

la Fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Masoni, ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Fédération départementale des foyers ruraux et le Département pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires » et les 7^e rencontres départementales de théâtre amateur,
- mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes ruraux.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,
- 17 250 € sur le compte ouvert au nom de la Fédération départementale des foyers ruraux (compte 11006 00050 40565635001 88 CRCA PRAUTHOY), à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Article 3 : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs

La Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Partenariat avec la médiathèque départementale

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la Fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Fédération
départementale des foyers ruraux,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Nathalie MASONI

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA, ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le Département pour les opérations suivantes :

- saison culturelle,
- la MJC fait son cinéma,
- découverte des métiers du cinéma,
- accompagnement des jeunes vers les musiques actuelles, les arts visuels et les multimédias,

- soutien aux musiques actuelles (amateurs),
- activ'été,
- jeunesse et citoyenneté pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 15 000 € à la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la réception du bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2019,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 et sur présentation des conclusions du dispositif local d'accompagnement.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

Article 3 : obligation de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention peut être modifiée par la voie d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Maison des jeunes
et de la culture de Chaumont,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Rose-Marie AGLIATA

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, Ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

L'Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, 11 rue des Platanes - BP 1036 - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BREDELET, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour l'opération suivante 2019 :

- l'association regroupe les différents mouvements d'enfants et de jeunes (action catholique des enfants, jeunesse ouvrière chrétienne, fédération sportive et culturelle, scouts et guides de France, mouvement rural de jeunesse chrétienne) pour mener des actions éducatives : camps de vacances, session de formation,

rencontres éducatives, clubs de jeunes, sports, sessions régionales pour des animations de jeunes.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01109 01119057394 93- BP Lorraine Champagne).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'union des œuvres
catholiques de la Haute-Marne,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Stéphane BREDELET

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2019, Ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

La Fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, 13 rue Victor Fourcalt - 52000 Chaumont, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNSEAUX, Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour l'opération suivante :

- accompagnement et coordination des activités de formation (formation initiale et formation continue) conduite par les maisons familiales et rurales de Buxières-lès-Villiers et Doulaincourt.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **12 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département à l'imputation comptable 6574//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3, et au prorata des dépenses réelles.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 42602239001 49- Crédit Agricole Chaumont Gare).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Vice-Président de la fédération
départementale des maisons familiales et
rurales de la Haute-Marne,**

Jean-Pierre BRUNSEAUX

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 juillet 2019	
Mission Animal' Explora Mission Animal' Explora	N° 2019.07.17
OBJET : Projet Animal'Explora	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Mokhtar KAHLAL
M. Laurent GOUVERNEUR à Mme Anne LEDUC
M. Gérard GROSLAMBERT à M. Nicolas LACROIX
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2019 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de revoir le projet Animal'Explora,

Considérant que le projet a été revu sous le contrôle d'un comité de pilotage d'élus dont la composition reflète la diversité politique de l'assemblée départementale,

Considérant que le débat a eu lieu entre les conseillers départementaux, à l'issue de la présentation du projet,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'approuver la poursuite du projet Animal'Explora tel qu'il a été revu sous l'égide du comité de pilotage.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 12 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX